

# Commune de Saint Pierre de Belleville

( SAVOIE )

## APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 6 octobre au 7 novembre 2025

### RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Décision du Tribunal Administratif de Grenoble : E25000136/38 du 25 juin 2025

Arrêté du Maire prescrivant l'enquête : 2025-019 du 2 septembre 2025

Gérard Hovelaque Commissaire-Enquêteur

# Table des matières

Commune de Saint Pierre de Belleville.....	1
1. Généralités.....	3
1.1 Présentation de la commune.....	3
1.2 Cadre juridique.....	3
2 Nature et caractéristiques du projet.....	4
2.1 Objet de l'enquête.....	4
2.2 Composition du dossier.....	5
3 Organisation et déroulement de l'enquête.....	8
3.1 Opérations préalables :.....	8
3.2 Déroulement de l'enquête.....	10
3.3 Information du public, publicité, affichages.....	11
3.4 Accueil du public.....	12
3.5 Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse.....	13
3.6 visites sur place.....	14
3.7 Clôture de l'enquête.....	14
4 Observations analyses et avis.....	14
4.1 Observations et analyse du commissaire enquêteur concernant le dossier.....	14
4.2 Avis des PPA.....	16
4.2.1 : avis de l'Autorité Environnementale –.....	16
4.2.2 : avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie – 4 août 2025.....	16
4.2.3 : avis de l'INAO - 28 juillet 2025.....	17
4.2.4 : avis du Conseil Départemental – 12 juin 2025.....	17
4.2.5 : avis de la Direction Départementale des Territoires - 1/09/2025.....	17
4.2.6 : avis de la CDPENAF – 24 juillet 2025.....	18
4.2.7 : avis du SCOT du Pays de Maurienne – 25 juillet 2025.....	19
4.2.8 Les communes voisines:.....	19
4.2.9 : avis de la Chambre d'Agriculture – 2 septembre 2025.....	19
4.3 Observations formulées par le public.....	20
5. Conclusion du rapport.....	22

## 1. Généralités

### 1.1 Présentation de la commune

Située à l'entrée de la vallée de la Maurienne, dans le département de la Savoie, la commune de Saint-Pierre de Belleville appartient à l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne et au canton de Saint Pierre d'Albigny. Elle fait partie de la communauté de commune Porte de Maurienne qui regroupe les communes de la vallée autour des axes de communication stratégique entre la Tarentaise et la Maurienne.

D'une superficie d'environ 7,5 km<sup>2</sup>, Saint Pierre de Belleville s'étage entre 348 mètres au bord de l'Arc et plus de 2300 m d'altitude sur les contreforts du massif de La Lauzière. Son territoire, marqué par une forte pente et une occupation dispersée, offre une alternance de hameaux, de forêts et de prairies d'altitude.

La commune compte environ 180 habitants, répartis sur plusieurs hameaux dont la Corbière, connu pour son patrimoine religieux ancien et son carillon. L'habitat reste rural, et la population, relativement stable, s'inscrit dans une dynamique de maintien des services et de valorisation du cadre de vie.

Les enjeux d'aménagement concernent principalement la préservation du patrimoine naturel et bâti, la sécurisation des voies communales en terrain pentu, la gestion de l'eau et des risques naturels, ainsi que la mise en valeur touristique et énergétique (présence d'une centrale hydroélectrique et d'un lac de pêche).

Saint-Pierre de Belleville illustre ainsi les défis typiques des petites communes de montagne : concilier attractivité, durabilité et équilibre entre activités humaines et milieux naturels.

### 1.2 Cadre juridique

La présente enquête publique environnementale est régie par un certain nombre de textes législatifs et réglementaires, notamment:

- **Code général des collectivités territoriales ;**
- **ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme**
- **Code de l'environnement**, articles L.123-1 et suivants ;
- **Code de l'urbanisme**, notamment articles L 123 36 et suivants
- **code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 relatifs à l'enquête publique**
- **Loi N° 2000-1208**, du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et aux Renouvellements Urbains ;
- **Décret N°2001-260**, du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation ;
- **Loi N° 2003-590**, urbanisme et habitat du 02 juillet 2003 ;
- **Loi N° 2010-788**, du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi «ENE »;
- **Décret n°2011-2018**, du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques pris en application de la loi susvisée du 12 juillet 2010 ;

- **Ordonnance N° 2016-1060** du 3/08/2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et le **Décret N° 2017-626** du 25/04/2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes;
- le SCOT Schéma de Cohérence Territoriale, du Pays de Maurienne, dont le nouveau projet a été arrêté le 29 avril 2025 par le comité syndical du pays de Maurienne, en cours de procédure
- la décision en date du 25 juin 2025 de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Gérard HOVELAQUE comme commissaire enquêteur.

## 2 Nature et caractéristiques du projet

### 2.1 Objet de l'enquête

L'enquête porte sur le dossier mis à la disposition du public en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune.

La commune est actuellement dotée d'une carte communale pour l'application du règlement national d'urbanisme. Il est prévu que la délibération approuvant le PLU abroge en même temps cette carte communale.

Les objectifs recherchés dans la révision du PLU sont définis en 4 orientations dans le PADD<sup>1</sup>:

**Orientation 1:** définir un projet de développement cohérent qui s'appuie sur le centre village:  
 - proposer une offre constructible raisonnable s'inscrivant en continuité des tendances passées  
 - maintenir l'enveloppe du village dans ses limites actuelles  
 - protéger les hameaux de Belleville et du Châtelet

**Orientation 2:** renforcer l'attractivité du territoire et le centre village

- offrir aux populations présentes et futures une nouvelle offre d'habitat plus proche de la réalité et des besoins  
 - maintenir les équipements en place et proposer de nouveaux services à la population  
 - permettre le développement de la zone d'activité et encourager la mixité fonctionnelle  
 - développer les aménagements nécessaires à une mobilité alternative à la voiture individuelle

**Orientation 3:** préserver le cadre paysager de la commune

- maintenir, préserver et valoriser les caractéristiques paysagères du territoire  
 - inscrire les futures opérations dans l'esprit architectural montagnard et rural de la commune

**Orientation 4:** Préserver l'environnement et les ressources

- préserver les événements constituant de la dynamique écologique du territoire  
 - protéger les ressources du territoire  
 - prendre en compte les risques, les nuisances et les pollutions.

<sup>1</sup> PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

## 2.2 Composition du dossier

rappel réglementaire :

*Article L123-8 (Code de l'Urbanisme)*

*Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.*

*Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet.*

*Article R123-8 (Code de l'Environnement)*

*Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.*

*Le dossier comprend au moins :*

*1° Lorsque le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale :*

- a) L'étude d'impact et son résumé non technique, ou l'étude d'impact actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, ou le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ;*
- b) Le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4 ou, en l'absence d'une telle décision, la mention qu'une décision implicite a été prise, accompagnée pour les projets du formulaire mentionné au II de l'article R. 122-3-1 ;*
- c) L'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1, le cas échéant, au III de l'article L. 122-1-1, à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;*

*2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;*

*3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;*

*4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;*

*5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13 ainsi que, le cas échéant, le rapport final prévu à l'article L. 121-16-2. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;*

*6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance ;*

*7° Le cas échéant, la mention que le projet fait l'objet d'une évaluation transfrontalière de ses incidences sur l'environnement en application de l'article R. 122-10 ou des consultations avec un Etat frontalier membre de l'Union européenne ou partie à la Convention du 25 février 1991 signée à Espoo .*

Le dossier mis à disposition du public comprend les éléments suivants :

→ **Le dossier de PLU arrêté le 23 mai 2025** contenu dans une chemise cartonnée de 6 à 7 cm d'épaisseur.

Une table des matières répertorie les différentes pièces du dossier :

## **Pièce numéro 0 : procédures**

la chemise contient :

- Une délibération de la commune du 13 juin 2023 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal
- Une délibération de la commune du 20 septembre 2024 fixant les modalités de concertation
- Une délibération du 23 mai 2025 prononçant l'arrêt du plan local d'urbanisme
- Le bilan de la concertation

## **Pièce No 1 : rapport de présentation**

il comprend :

- Un tome 1, diagnostic territorial et état initial de l'environnement. Ce document de 211 pages établit un diagnostic socio-économique, analyse le fonctionnement du territoire, dresse un état initial de l'environnement.

Chacune des rubriques examinées donne lieu à l'établissement d'une synthèse en matière d'atouts et d'opportunités, de contraintes et de menaces, et souligne ce qui est en jeu.

### ➤ Le tome 2 : justification des choix retenus

Ce document de 60 pages présente la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les dispositions favorisant la densification et la limitation de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, justifie les choix retenus pour l'élaboration de la traduction réglementaire, et détaille l'articulation du PLU avec les plans et programmes de rang supérieur.

### ➤ Le tome 3 : évaluation environnementale du PLU.

Ce document de 183 pages présente d'une manière tout à fait classique l'explication des choix, la description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme plan et programmes, la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement, l'analyse des effets attendus de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter réduire et compenser les effets. Une dernière partie expose les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du PLU.

Le document contient un "résumé" non technique de 82 pages.

*Ce « résumé » ne me paraît pas répondre à l'objectif d'un résumé non technique : il entend résumer en 80 pages un document de 100 pages, il a donc un volume équivalent et il n'est pas moins technique que le document dont il est issu. Il ne répond pas à sa vocation qui est d'offrir au public une synthèse claire, accessible et compréhensible.*

## **Pièce No 2 : projet d'aménagement et de développement durable**

- Après une courte introduction pédagogique, ce document de 12 pages présente pour les 12 prochaines années quatre orientations déclinées en différents objectifs.

## **Pièce No 3 orientations d'aménagement et de programmation**

Ce document de 10 pages présente une orientation sectorielle le long de la rue des Fontaines au sud du centre village, et une orientation thématique dédiée à la protection et à la valorisation de la trame verte et bleue.

#### **Pièce No 4: règlement**

- Un règlement graphique qui consiste en un plan à l'échelle 1/7500 avec un zoom sur le centre village
- Un règlement écrit de 102 pages.

#### **Pièce No 5: les annexes réparties en 5 chemises distinctes :**

- 5.1 servitudes d'utilité publique contenant une feuille A4 établie par la DDT73
- 5.2 risques naturels (PPRI) contenant l'arrêté préfectoral, une note de présentation, un règlement, et quatre planches cartographiques.
- 5.3 risques technologiques contenant le PPRT qui concerne l'établissement voisin THERMFOS d'Epierre
- 5.4 classement sonore des infrastructures établies par le Préfet concernant la commune pour la ligne ferroviaire, l'autoroute A 43 et la route départementale 1006
- 5.5 la déclaration préalable pour les clôtures, il s'agit d'une délibération de la commune instituant l'obligation de déclarer
- 5.6 les annexes sanitaires contenant les périmètres de protection des captages de Tardy amont, des Vieux Fourneaux, de Plan Dessus et de La Rochette.

Outre ce dossier de PLU, les documents mis à disposition du public sont les avis des personnes publiques associées.

J'ai constaté que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n'a pas formulé d'avis, faute de moyens nécessaires. La reconnaissance d'avis tacite figure sur le site de la Région.

→ Une chemise papier comportant les **avis des personnes publiques associées** et autres collectivités :

- 3 septembre 2025, mail de la mission régionale d'autorité environnementale informant de son absence d'avis
- 4 août 2024, avis de la chambre de commerce et d'industrie
- 28 juillet 2025, avis de l'institut national de l'origine de la qualité
- 12 juin 2025, avis du conseil départemental
- 1er septembre 2025, avis de la Préfète de la Savoie, relayant un avis du même jour de la DDT et un avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de la Savoie (CDPENAF)
- 25 juillet 2025, avis du Syndicat de Pays de Maurienne, au titre du SCOT
- 21 août 2025, avis de la commune de Saint-Léger
- 2 septembre 2025, avis de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

Il s'agit des organismes et collectivités ayant exprimé une réponse formelle. La liste de tous les organismes consultés figure dans le présent rapport en paragraphe 3.1

à la suite de ces avis, le cabinet d'étude atelier 2 a établi un mémoire en réponse qui a été joint au dossier de consultation publique (Pièce annexe PJ).

## → délibérations de la commune:

- La délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2023 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2024 définissant les modalités de la concertation ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2025 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

## 3 Organisation et déroulement de l'enquête

Les parties prenantes de l'enquête sont :

- Maître d'Ouvrage et Autorité Organisatrice de l'enquête :  
Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET Maire de Saint Pierre de Belleville

- Maître d 'Oeuvre : cabinet ATELIER 2, architectes urbanistes, dont le siège social est à Crolles Isère, et AGRESTIS du groupe MDP.

- Siège de l'enquête Publique : Mairie de la commune de Saint Pierre de Belleville.

### 3.1 Opérations préalables :

#### Concertation Préalable

Les modalités de la concertation ont été définies dans la délibération du 20 septembre 2024. Une réunion publique a été organisée le 11 février 2025 à la salle des fêtes ayant pour objectif de présenter à la population la démarche de l'élaboration du PLU : contenu du document, contexte législatif et réglementaire, objectifs de l'élaboration de ce document d'urbanisme. Cette réunion publique a été annoncée par différents dispositifs : articles de presse, site Internet de la commune, affiche sur le panneau de la mairie, distribution d'affiches dans les boîtes aux lettres.

18 personnes étaient présentes, aucune remarque n'a été formulée.

Par la suite, une deuxième réunion publique s'est tenue le vendredi 11 avril 2025 pour présenter la traduction réglementaire des objectifs du PADD. 23 personnes étaient présentes, aucune remarque n'a été formulée.

Conformément à la délibération, un registre de concertation a été mis à disposition en mairie. Deux remarques ont été consignées, concernant la possibilité de stockage de matériel sur une parcelle, et la possibilité de transformer une grange en logement.

Au regard du bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription ont bien été mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

***Je considère que les obligations en matière de concertation préalable ont été parfaitement remplies, et je constate qu'en dépit d'un certain intérêt, elles ont peu suscité d'observations du public.***

#### **Consultation PPA**

Les Personnes Publiques Associées, et autres organismes, ont été consultés les 4 et 5 juin 2025 par envoi du dossier sous forme numérique

***Cette consultation a été effectuée dans les délais impartis avant le lancement de l'enquête publique, les réponses formelles obtenues en retour ont été jointes au dossier mis à la consultation du public.***

***A ma demande, la commune m'a remis un tableau de suivi des envois et des réponses aux personnes publiques associées. (Voir ci-dessous).***

***J'ai pu constater qu'aucun oubli n'avait été fait.***

PPA	Date envoi	Date récépissé	Date retour	Avis
<b>DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES</b>	02/06	02/06	3/9	
<b>CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT</b>	03/06	04/06	-	
<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNE PORTE DE MAURIENNE</b>	03/06	04/06/	-	
<b>PREFET DE LA SAVOIE</b>	03/06	05/06	-	
<b>CHAMBRE DE L'AGRICULTURE</b>	03/06	05/06	2/9	
<b>CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA SAVOIE</b>	03/06	05/06	04/08	
<b>CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE</b>	03/06	05/06	-	
<b>INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE</b>	03/06	05/06	28/07	
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT</b>	03/06	05/06	12/06	
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TERRITOIRE DE LA SAVOIE SERVICE SPAT/APU</b>	03/06	05/06	1/9	
<b>DDT CDPENAF</b>			24/7	
<b>CONSEIL RÉGIONAL</b>	03/06	05/06	-	
<b>SCOT</b>	03/06	06/06	25/07	
<b>COMMUNE D'ARGENTINE</b>	02/06	03/06	-	
<b>COMMUNE DE SAINT ALBAN D'HURTIÈRES</b>	02/06	03/06	-	
<b>COMMUNE D'EPIERRE</b>	02/06	03/06	-	
<b>COMMUNE DE ST LÉGER</b>	02/06	05/06	21/8	
<b>COMMUNE DE PRESLE</b>	02/06	06/06	-	
<b>COMMUNE DE SAINT RÉMY DE MAURIENNE</b>	02/06	03/06	-	
<b>SIAEP</b>	02/06	02/06	-	
<b>SIRTOMM</b>	02/06	02/06	-	
<b>SPANC</b>	02/06	02/06	-	
<b>MTD MAURIENNE</b>	02/06	02/06	-	

### 3.2 Déroulement de l'enquête

Suite à ma désignation par le président du tribunal administratif de Grenoble, une réunion a été organisée en mairie de Saint Pierre de Belleville le 8 août 2025 avec la Maire et la Secrétaire Générale de la mairie. Cette réunion a eu notamment pour but la présentation de la commune, des

objectifs recherchés, du dossier, ainsi que définir les dates de l'enquête publique et des permanences du commissaire enquêteur.

J'ai profité de ce déplacement pour prendre connaissance du territoire communal et m'imprégner des lieux.

La Maire de Saint Pierre de Belleville a ensuite pris un arrêté No 2025.0078 du 2 septembre 2025 (**PJ-1**) fixant les modalités d'organisation de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 6 octobre au 7 novembre 2025.

Pendant toute la durée de l'enquête, le registre d'enquête et le dossier de présentation sont restés à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Saint Pierre de Belleville à savoir : Les lundis de 14h à 17h30 et les vendredis de 10 heures à 12 heures

J'ai contrôlé l'établissement du registre papier d'enquête publique ainsi que l'intégrité de toutes les pièces du dossier. J'ai signé et paraphé le registre papier, et j'ai également paraphé l'en-tête des pièces constitutives du dossier ainsi que certains éléments.

3 permanences du commissaire-enquêteur ont été décidées :

- le lundi 6 octobre 2025 de 14h30 à 17h30
- le vendredi 31 octobre 2025 de 9h à 12h
- le vendredi 7 novembre 2025 de 9h à 12h

Les procédures de dématérialisation prévues par l'ordonnance du 3 août 2016 ont été mises en place :

- Mise en place d'un dossier numérique sur le site internet de la commune <https://www.saintpierredbelleville.fr/>
- Mise à disposition d'une adresse mail: [mairie@saintpierredbelleville.fr](mailto:mairie@saintpierredbelleville.fr).
- Un poste informatique a été accessible en mairie afin de permettre la consultation du dossier d'enquête sous forme dématérialisée.
- La commune n'a pas prévu de registre dématérialisé
- Je me suis préoccupé également que tout soit mis en place pour permettre l'accès d'éventuelles personnes à mobilité réduite.

### 3.3 Information du public, publicité, affichages

Les avis d'enquête ont été publiés dans *La Maurienne* du 11 septembre 2025 et le quotidien *le Dauphiné Libéré* du même jour, et rappelés dans *Le Dauphiné Libéré* du 8 octobre et *La Maurienne* du 9 octobre (**PJ-2**).

Les délais légaux de 15 jours avant et dans les 8 jours après ouverture de l'enquête ont été respectés.

L'avis d'enquête figurait également sur le site Web de la commune.

L'information a été complétée au moyen d'une application Smartphone "Localiti",

L'arrêté d'organisation de l'enquête publique prévoit l'affichage en mairie et sur les panneaux d'affichage habituel de la commune (**PJ-3**).

Lors de chacun de mes déplacements en mairie de Saint Pierre de Belleville j'ai pu constater la présence de l'affichage à l'entrée du bâtiment. Je n'ai pas vérifié personnellement la réalité de l'affichage sur tous les autres sites prévus.

La commune a produit un certificat d'affichage daté du 7 novembre 2025, signé par la Maire de la commune. (**PJ-4**) :

### 3.4 Accueil du public

Au cours des 3 permanences, j'ai reçu 5 visites. Les permanences se tenaient dans la salle de réunion de la mairie. Un accueil était prévu pour d'éventuelles personnes à mobilité réduite.

La salle était spacieuse, et de nombreuses tables permettaient d'étaler les différents plans devant être consultés lors des entretiens.

La maire et la secrétaire de mairie m'ont apporté une aide tout à fait efficace, que j'ai grandement appréciée.

Les événements relatifs aux interventions du public sont les suivants :

#### 6 octobre 2025

►► **M. MILLE Sébastien**, Permanence 1,  
Vient s'informer en ce qui concerne ses terrains, hameau de Belleville.

#### 7 octobre 2025

►► **RTE** Lettre du 7 octobre (PV\_PJ1) adressée à mon attention à la Mairie de Saint Pierre de Belleville.

#### 18 octobre 2025

►► **M. FINI Yvon**, contribution sur le registre  
souhaiterait que les parcelles 1540 et 1541 redeviennent constructibles.

#### 31 octobre 2025

►► **M. MELLAN Lionel**, permanence 2 et contribution sur le registre.

Demande de reculer légèrement la limite de zone constructible Ue car la délimitation actuelle du zonage rend impossible l'implantation d'un futur bâtiment à l'arrière de sa propriété. Il lui manque environ 1000m<sup>2</sup>.

6 novembre 2025

►► **M. BERARD Olivier, par e-mail**

PV\_PJ3

Cela concerne plus particulièrement les parcelles 2670 et 2669 et savoir s'il serait possible de réaliser la construction de bâtiment à usage alimentaire (type boulangerie, épicerie, voire restaurant,...), si un projet de ce type est envisagé.

7 novembre 2025

►► **M. GIRARD Clément, permanence 3 et contribution sur le registre.**

Exploitant agricole, venu s'informer et s'assurer que sa parcelle 2004 est bien en zone A.

7 novembre 2025

►► **Mme BALMON Annick, permanence 3 et contribution sur le registre.**

Regrette que l'ensemble de ses parcelles ne soient plus constructibles.

7 novembre 2025

►► **Madame MICHELAND Jacqueline, par e-mail**

Demande de faire repasser en zone constructible les parcelles 1098 1101 1103 1484 1981 1983 en coeur de village sur lesquelles sont construits des bâtiments.

### **3.5 Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse**

Conformément aux dispositions de l'article R 123–18 du Code de l'Environnement, une rencontre a été organisée dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, avec le maître d'ouvrage le jeudi 13 novembre 2025, afin de lui communiquer et commenter les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse (*cf Annexe PA-1*), comprenant également quelques questionnements personnels relatifs au contenu du dossier.

Les personnes présentes à la réunion étaient Mme Christine BOUCLIER BEAUCHET Maire, Mme Aurélie DULUYE Secrétaire Générale de mairie, M. Gérard HOVELAQUE Commissaire Enquêteur.

J'ai pu commenter mes observations, et la commune m'a fait parvenir par e-mail le 24 novembre un mémoire en réponse établi par son bureau d'études (non daté, non signé), reprenant point par point les observations portées sur mon procès-verbal. (*cf Annexe PA-2*).

Les réponses apportées à mes questionnements sont en général satisfaisantes, et conduiront à des modifications de détail du projet de PLU avant son approbation. J'expose dans un document séparé mon avis personnel et circonstancié concernant la procédure, le dossier, les observations du public et les réponses apportées.

### **3.6 visites sur place**

Outre la visite de la commune effectuée pendant 2 heures à l'issue de la réunion préparatoire, j'ai profité de ma présence à chacune des permanences pour parcourir les lieux d'intérêt et apprécier in situ les commentaires apportés par le public.

J'ai effectué ces visites seul, n'ayant pas ressenti le besoin de me faire accompagner par un représentant de la commune.

Le 31 octobre, la visite de Monsieur Mellan étant à la fin de ma permanence, j'ai profité de la proximité des lieux pour visiter sur place avec lui ses installations afin qu'il m'explique la problématique de sa demande.

### **3.7 Clôture de l'enquête**

Le vendredi 7 novembre à 12 heures, terme officiel de l'enquête, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et de l'arrêté de la Maire de Saint Pierre de Belleville, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête, et ce dernier ainsi que toutes les pièces de dossier ont été mis à ma disposition.

## **4 Observations analyses et avis**

### **4.1 Observations et analyse du commissaire enquêteur concernant le dossier**

Le dossier est complet il me paraît répondre aux exigences réglementaires.  
je formule ci-dessous quelques observations :

## **Rapport de présentation**

### **tome 1**

*La page 83 traite des entrées de ville. Il est mentionné comme faiblesse une entrée de ville peu visible et peu valorisante depuis l'autoroute au sud de la commune. Il est donc logiquement identifié comme enjeu de paysage urbain la requalification de l'entrée de ville depuis le sud et la commune d'Epierre. Je suis surpris que ceci ne soit pas développé dans le parti d'aménagement justifiant le PADD (page 4 du tome 2) et qu'aucune action à ce titre ne soit mentionnée dans le PADD, par exemple avec une OAP "entrée de village".*

*Le bilan hydraulique page 101 mentionne pour le réseau Châtelet Belleville un volume de fuite de 28 m<sup>3</sup> par jour alors qu'il est mentionné plus bas qu'une campagne de recherche de fuite a été menée sur ce réseau et qu'aucune fuite n'a été détectée. Ceci me semble incohérent.*

*La page 103 précise que le captage de la Rochette ne bénéficie pas d'ouvrages de protection. Le tome 3 du rapport de présentation, évaluation environnementale page 72 insiste sur ce point et mentionne que le PADD inscrit l'objectif de protéger les captages d'alimentation en eau potable. Bien évidemment le sujet est légitime, et s'agissant d'un problème très important je m'étonne que depuis plusieurs années rien n'a été fait pour mettre en place, à titre conservatoire et en attente de la définition de périmètre de protection, une clôture provisoire de la zone de captage dont l'investissement ne devrait pas dépasser les 5000 à 10 000 €.*

*La page 158 mentionne que le trafic ferroviaire est interrompu depuis 2023 en raison de l'éboulement entre Saint-Michel et Modane. Le trafic ayant été rétabli cette mention devient inutile.*

*Les tableaux de la page 207 et 211 mentionnent à tort un projet de révision du PLU.*

### **Tome 2:**

*La page 13 présente comme mobilité alternative à la voiture individuelle l'itinéraire cyclable Via Maurienne qui traversera la commune entre l'autoroute et le village. Il me paraît incongru de présenter ce produit touristique comme alternative au trajet domicile travail.*

### **Tome 3**

*Le "résumé non technique" de l'étude d'impact souffre clairement d'un manque de synthèse: il ne joue pas son rôle de document clair, concis et immédiatement appropriable par les profanes.*

*Ils figure en dernière partie du dernier tome du rapport de présentation, et "résume" en 82 pages les chapitres précédents qui représentent 100 pages.*

*Il n'a aucune lisibilité pour le public, il aurait dû figurer au tout début du document et faire une dizaine de pages maximum.*

*Page 85, à l'échelle du village de Saint-Pierre de Belleville il me paraît incongru d'écrire qu'un maillage de mobilité douce permettra de lutter contre le bruit des véhicules.!*

*La partie 4 présente les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLU.*

*Le tableau présente des évaluations d'indicateurs tous les ans ou tous les 5 ans, ceci me semble quasiment permanent.*

*Je me pose les questions suivantes : qui met en place le suivi ? À destination de qui ? Qui en est responsable ? Sera-t-il mis en place une commission et quel seront ses membres ?*

*Il n'est pas évoqué comment seraient mises en place des mesures de correction éventuelles.*

## **4.2 Avis des PPA**

Comme indiqué dans le tableau de suivi paragraphe 3.1, 9 organismes ont répondu (avis des PPA pièce annexe **PA-3**):

### **4.2.1 : avis de l'Autorité Environnementale –**

Le PLU est soumis à la procédure d'autorisation environnementale. la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a donc été saisie le 2 juin 2025. Cette autorité a répondu par mail le 3 septembre qu'elle n'était pas en capacité de délivrer un avis faute de moyens suffisants.

### **4.2.2 : avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie – 4 août 2025**

Formule trois observations :

- La commune souhaite l'implantation d'un commerce de proximité avec une préférence pour une boulangerie ou un multiservice. La CCI préconise une réflexion globale pour tenir compte des dynamiques déjà existantes sur le territoire et privilégier la complémentarité des activités. Elle conseille également une étude de marché.
- Demande d'encadrer l'extension de la zone d'activité au moyen d'un ensemble de critères clairs pour la sélection des projets.
- privilégier une approche basée sur un périmètre de constructibilité plutôt que des limites strictes d'entreprises.

### 4.2.3 : avis de l'INAO - 28 juillet 2025

Formule trois observations :

- Revoir la liste des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).
- Demande que le zonage des parcelles soit le reflet de leurs usages, plusieurs parcelles identifiées sur le registre parcellaire graphique des usages agricoles ne sont pas classées en A.
- Regrette la consommation d'environ 1,2 ha de parcelles à usage agricole pour le développement des activités économiques.

Réponse du Maître d'ouvrage:

*répond favorablement aux deux premières demandes.*

### 4.2.4 : avis du Conseil Départemental – 12 juin 2025

**Avis favorable** sans observation.

### 4.2.5 : avis de la Direction Départementale des Territoires - 1/09/2025

Formule 3 réserves :

- Le PLU doit montrer l'absence de risques naturels prévisibles sur les zones U. Demande également que le règlement de la zone Ui soit mis en conformité avec le PPRT en interdisant le camping caravaning ainsi que le stationnement isolé des caravanes.

Réponse du Maître d'ouvrage:

*le rapport de présentation et le règlement écrit seront amendés en conséquence.*

- Il est nécessaire de disposer d'un bilan sur les ressources en eau en situation actuelle et en situation future, en prenant en compte l'impact éventuel du réchauffement climatique.

Réponse du Maître d'ouvrage:

*Le rapport de présentation sera complété avec les rapports les plus récents. Un nouveau schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours d'élaboration, il sera intégré au PLU en temps utile.*

- Il convient d'étayer le rapport de présentation afin de justifier l'extension de la zone d'activité sur les parcelles 2673 et 2585.

Réponse du Maître d'ouvrage: Les parcelles 2673 et 2585 seront maintenues en zone Ui, la localisation à la sortie de l'autoroute suscite de nombreuses demandes, c'est la principale raison de l'élaboration du PLU.

Les remarques supplémentaires:

- Préciser les mesures à prendre lorsque l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle n'est pas possible.
- Identifier sur le plan de zonage les axes bruyants.
- Compléter le rapport de présentation en ce qui concerne les risques de retrait gonflement des argiles et figurer en annexe les dispositions constructives applicables.
- En zone A, conditionner les affouillements et exhaussements du sol à une démonstration de la nécessité agricole.
- Conditionner la réalisation de local de gardiennage à la démonstration du caractère indispensable sur l'exploitation agricole.
- Proposer de classer en A de nombreuses parcelles déclarées à la PAC sur le secteur de la Corbière Belleville et Châtelet.

Réponse du Maître d'ouvrage:

*la commune répond favorablement à ces différentes remarques qu'elle annonce prendre en compte en complétant le rapport de présentation et le règlement.*

#### **4.2.6 : avis de la CDPENAF – 24 juillet 2025**

La Commission émet un avis **favorable assorti d'une réserve** :

- les parcelles A 2585 et 2673 devront être retirées de la zone Ui pour rester classées en zone A.

Réponse du Maître d'ouvrage: *Les parcelles 2673 et 2585 seront maintenues en zone Ui, la localisation à la sortie de l'autoroute suscite de nombreuses demandes, c'est la principale raison de l'élaboration du PLU.*

Avis du commissaire enquêteur :

Cette réserve sur les parcelles 2673 et 2585 est formulée également par la Chambre d'Agriculture. Le PLU a été élaboré pour pouvoir agrandir la zone d'activités, ce qui n'était pas possible avec la constructibilité limitée de la Carte Communale. Ce sujet était connu au lancement de la procédure et n'a pas fait l'objet de critiques à ce moment. Je pense que le PLU est reconnu très vertueux en matière de préservation du foncier agricole, et j'apprue donc le positionnement du Maître d'ouvrage.

#### **4.2.7 : avis du SCOT du Pays de Maurienne – 25 juillet 2025**

Avis favorable du Syndicat de Pays de Maurienne, le PLU est en conformité avec le projet de nouveau SCOT arrêté le 29 avril dernier.

#### **4.2.8 Les communes voisines:**

Seule la commune de Saint-Léger a répondu, par un avis favorable délibéré le 21 août 2025.

#### **4.2.9 : avis de la Chambre d'Agriculture – 2 septembre 2025**

Donne un avis **favorable sous réserve** de la prise en compte des demandes suivantes :

- Retrait de la dent creuse 8, et sa réintégration dans la zone agricole.

**Ce sont les parcelles 2585 et 2673 citées plus haut**

- L'identification des bâtiments agricoles doit être actualisée en particulier en précisant ceux qui accueillent des animaux afin de les préserver du voisinage.

**Ceci me semble en effet opportun**

- Le PADD aurait pu aller plus loin en indiquant une intention de préservation d'une bonne fonctionnalité agricole du territoire en général.

**Réponse du Maître d'ouvrage:**

Prend compte de cette demande mais ne souhaite pas compléter le PADD.

- Demande le reclassement en agricole des parcelles 2673 2584 2674 2585 2586 2587 2583.

**Réponse du Maître d'ouvrage:**

Les parcelles 2673 et 2585 seront maintenues en zone Ui, la localisation à la sortie de l'autoroute suscite de nombreuses demandes, c'est la principale raison de l'élaboration du PLU.

- Présente une délimitation de 3 secteurs dont elle demande le classement en zone A, ainsi que les parties agricoles des parcelles 1869 1151 1871 1983 1981 1082.

**Réponse du Maître d'ouvrage:**

Les parcelles 1983 et 1082 seront maintenues en zone N car situées en continuité directe du village.

- Un seul local de surveillance agricole par exploitation qui justifie d'un besoin de présence permanente. Par ailleurs, le paragraphe sur le local de surveillance agricole n'a pas besoin de figurer dans le règlement de la zone N.

Réponse du Maître d'ouvrage:

le règlement écrit sera modifié en conséquence

- Il faut un STECAL pour encadrer une éventuelle halte de la via Maurienne en zone A agricole.

Réponse du Maître d'ouvrage:

Le STECAL n'est pas nécessaire car aucune halte n'est prévue sur la commune.

## 4.3 Observations formulées par le public

- Statistiques du registre papier (copie PJ-5)mis à disposition en mairie :

Nombre de **visites recensées : 5**, au total **5 dépositions** sur le registre.

- Nombre de **courriers reçus : 3**

- **Nombre total des interventions : 8**

Les observations formulées par le public sont les suivantes :

►► **M. MILLE Sébastien**, Permanence 1,

Vient s'informer en ce qui concerne ses terrains, hameau de Belleville.

►► **RTE** Lettre du 7 octobre (PV\_PJ1) adressée à mon attention à la Mairie de Saint Pierre de Belleville. Cette intervention demande :

- le report des 3 lignes haute tension sur le plan des servitudes

- la mention de celles-ci dans la liste des servitudes

- d'apporter des précisions dans la définition des équipements collectifs et publics

- de préciser que les équipements liés aux ouvrages RTE sont autorisés dans les zones concernées, en particulier en zone N.

Réponse du maître d'ouvrage:

*Le plan de zonage du PLU reporte bien le tracé des trois lignes à haute tension dont deux souterraines se superposent l'une à l'autre.*

*La liste des servitudes sera complétée suite aux remarques de RTE, tout comme le règlement de la zone N.*

Avis du commissaire enquêteur :

**RTE précise qu'il n'a pas eu accès au plan des servitudes normalement annexé au dossier de PLU. Il appartient à la commune de vérifier si le plan des servitudes est une exigence réglementaire.**

►► **M. FINI Yvon**

Souhaiterait que les parcelles 1540 et 1541 redeviennent constructibles.

Réponse du maître d'ouvrage :

*Les disponibilités foncières au sein de l'enveloppe bâtie permettent de répondre à l'objectif de développement que s'est fixé la commune. Afin de répondre aux exigences d'une moindre consommation d'espace, ce secteur n'a pas été reconduit en zone constructible.*

Avis du commissaire enquêteur :

**Les parcelles font partie d'un ensemble qui constitue une grande dent creuse de la zone U. Je ne vois pas d'anomalie à cette volonté politique de la commune de les rendre inconstructibles dans le but d'une moindre consommation d'espace.**

**»» M. MELLAN Lionel**

Demande de reculer légèrement la limite de zone constructible Ue car la délimitation actuelle du zonage rend impossible l'implantation d'un futur bâtiment à l'arrière de sa propriété. Il lui manque environ 1000m<sup>2</sup>.

Réponse du maître d'ouvrage :

*Suite à cette demande, et au vu de l'utilisation du sol actuel (espace de stockage imperméabilité), la commune souhaite répondre favorablement à cette demande.*

Avis du commissaire enquêteur :

**Je me suis rendu sur place avec l'intéressé, j'ai pu constater que ce délaissé en fond de parcelle et en pied de falaise n'offrait aucun intérêt au titre des zones naturelles. Je suis favorable à cette rectification de la limite de zone constructible.**

**»» M. BERARD Olivier**

Concernant les parcelles 2670 et 2669 il veut savoir s'il serait possible de réaliser la construction de bâtiment à usage alimentaire (type boulangerie, épicerie, voire restaurant,...), si un projet de ce type est envisagé.

Réponse du maître d'ouvrage :

*Suite à la pertinence de cette remarque, la commune souhaite répondre favorablement à cette demande en autorisant les sous destinations : "artisanat et commerce de détail" et "restauration".*

**>> M. GIRARD Clément**

Exploitant agricole, venu s'informer et s'assurer que sa parcelle 2004 est bien en zone A.

**>> Mme BALMON Annick**

Regrette que l'ensemble de ses parcelles ne soient plus constructibles. Souhaite que sa fille puisse construire sur 1822 et que les parcelles 1106 1107 1108 qui ont toujours eu des habitants dessus soient constructibles.

Réponse du maître d'ouvrage :

*Les parcelles n'étaient déjà pas constructibles dans la carte communale. Elles se situent à proximité d'un cours d'eau, et les quelques constructions existantes ne sont pas pérennes, se trouvent dans un environnement naturel, éloignées les unes des autres. Ce n'est pas un groupement bâti constitué, en ce sens un classement N a été privilégié.*

**Avis du commissaire enquêteur :**

**J'ai pu constater sur place l'exactitude de cette analyse. Je suis donc en accord avec la position du maître d'ouvrage.**

Demande de faire repasser en zone constructible les parcelles 1098 1101 1103 1484 1981 1983 en cœur de village sur lesquelles sont construits des bâtiments.

Réponse du maître d'ouvrage :

*les dispositions foncières au sein de l'enveloppe bâtie permettent de répondre à l'objectif de développement que s'est fixé la commune. Pour une moindre consommation d'espace, ce secteur d'une superficie importante n'a pas été inscrit en zone constructible. Cependant la grange présente sur les parcelles 1098 1484 peut faire l'objet d'un changement de destination.*

**Avis du commissaire enquêteur :**

**en accord avec cette position.**

## 5. Conclusion du rapport

Ce rapport sert de base à l'élaboration de mon avis et de mes conclusions motivées, qui font l'objet d'un document séparé.

Le 27 novembre 2025, je remets au maire de la commune de Saint Pierre de Belleville mon rapport, mes conclusions motivées et avis, le registre d'enquête et les pièces annexes listées ci-dessous.

Je transmets également un fichier informatique sous format PDF non modifiable permettant la mise en ligne de ces documents.

Parallèlement, j'adresse ce rapport, mes conclusions motivées et avis, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le commissaire enquêteur à Saint Pierre de Belleville,

le 27/11/2025

Gérard HOVELAQUE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hovelaque".

## GLOSSAIRE

CDNPS signifie **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**, commission consultative qui intervient au niveau départemental pour donner son avis sur les projets d'aménagement ou d'urbanisme susceptibles d'impacter les sites naturels et paysagers.

CDPENAF **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**. Il s'agit d'une commission consultative mise en place dans chaque département en France. Elle a pour mission de donner son avis sur les projets d'aménagement qui peuvent avoir un impact sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers. Son rôle est notamment de veiller à la préservation de ces espaces face à l'urbanisation et à d'autres projets d'aménagement qui pourraient les affecter. Dans le cadre d'un PLU, la CDPENAF peut intervenir pour émettre un avis sur la compatibilité des projets d'aménagement avec la protection de ces espaces.

DDT **Direction Départementale des Territoires**, est un service déconcentré de l'État au niveau départemental, chargé de la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, d'urbanisme, d'environnement, d'agriculture, de transport, et de logement.

La **DRAC** Direction Régionale des Affaires Culturelles, est un service déconcentré du ministère de la Culture en France. Elle joue un rôle majeur dans la gestion et la protection du patrimoine, y compris en matière d'archéologie.

ISDI les Installations de Stockage de Déchets Inertes ont été créées par un décret du 15 mars 2006, celui-ci vise à mieux encadrer la création et la gestion de ces installations afin de limiter leurs incidences sur l'environnement et la santé.

MRAE **Mission Régionale d'Autorité Environnementale**, instance consultative, placée sous l'autorité du préfet de région, qui a pour rôle de garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement du territoire. Elle intervient principalement dans l'évaluation des impacts environnementaux des projets soumis à l'**Autorisation Environnementale**.

OAP **Orientations d'Aménagement et de Programmation**, font partie intégrante du PLU et définissent des orientations spécifiques pour l'aménagement de certaines zones du territoire communal. Contrairement au Règlement du PLU, qui fixe des règles contraignantes sur l'utilisation des sols (hauteur des bâtiments, densité, type d'usage, etc.), les OAP sont davantage des lignes directrices ou des objectifs à suivre pour guider le développement futur de certaines zones.

PADD **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**, est un document stratégique et juridique qui fait partie intégrante du PLU. Il définit les orientations générales pour le développement et l'aménagement du territoire à long terme, en veillant à concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Le PLU, qui découle du PADD, doit respecter les orientations fixées par ce dernier,

PAPAG **Le Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global** est une servitude inscrite au plan local d'urbanisme et consistant à interdire, dans un périmètre délimité par le PLU et pour une

durée de 5 ans maximum (dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global), les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement du PLU.

**PLU** Le **Plan Local d'Urbanisme** est un document réglementaire qui détermine les règles d'urbanisme à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité. Il organise l'aménagement du territoire en fonction des besoins de la collectivité (logements, équipements publics, activités économiques) tout en respectant les enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

**PPA** les **Personnes Publiques Associées**, désignent des organismes publics, collectivités locales, ou établissements publics qui, en raison de leurs missions spécifiques ou de leur responsabilité dans l'aménagement du territoire, doivent être consultés lors de la procédure d'élaboration ou de révision d'un PLU ou d'autres projets d'urbanisme. Leur rôle est souvent d'apporter des avis et des propositions sur les projets.

**PPRN Plan de Prévention des Risques Naturels**, est un document réglementaire qui vise à prévenir les risques naturels (inondations, mouvements de terrain, avalanches, incendies de forêt, etc.) en définissant des zones de risques et en imposant des règles d'urbanisme pour limiter l'exposition des biens et des personnes à ces risques. Il est élaboré par les services de l'État, généralement au niveau départemental, en concertation avec les collectivités locales.

#### **PPRI Plan de Prévention des Risques d'Inondation**

**SCOT Schéma de Cohérence Territoriale** est un document de planification stratégique qui définit les grandes orientations de l'aménagement et du développement à l'échelle intercommunale. Il a pour objectif de garantir une vision cohérente du développement urbain, de la gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que de la mobilité, sur un territoire plus large que celui d'une commune seule. Le SCOT est un document contraignant, car il sert de cadre aux PLU des communes qui en dépendent.

**SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**, est un document de planification qui définit les grandes orientations en matière de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique.

**STECAL Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité**. Dans le cadre de la Loi Montagne, visent à restreindre l'urbanisation dans certaines zones de montagne, en fonction de leur capacité à supporter de nouveaux aménagements ou constructions.

**UTN Unité Touristique Nouvelle**, est un outil d'aménagement du territoire essentiel pour le développement du tourisme, tout en respectant les enjeux environnementaux et locaux. Elle permet d'encadrer l'expansion des infrastructures touristiques de manière cohérente et durable.

## **Annexes**

PA-1 - procès verbal de synthèse

PA-2 – Mémoire en réponse du maître d’ouvrage

PA-3 - Avis des PPA et assimilés

### **Pièces jointes :**

PJ-1 Arrêté du Maire de mise à l’enquête

PJ2 - Justificatifs relatifs à la publicité légale

PJ3 - Avis d’enquête

PJ-4 - Certificat d'affichage

PJ-5 - Copie du Registre papier

PA1_PV_synthese_SigneAvecPJ	3
PA2_MemoireReponse	17
PA3_PPA	21
PJ1_ArreteMaire	39
PJ2_parution	43
PJ3_AvisEnquete	47
PJ4_certif	49
PJ5_registroStPB	51



Annexe PA 1

**Commune de Saint Pierre de Belleville**

( SAVOIE )

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 6 octobre au 7 novembre 2025

**PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Décision du Tribunal Administratif de Grenoble : E25000136/38 du 25 juin 2025

Arrêté du Maire prescrivant l'enquête : 2025-019 du 2 septembre 2025

Gérard Hovelaque Commissaire-Enquêteur

## 1. Introduction

Conformément aux dispositions de l'article R 123–18 du Code de l'Environnement, une rencontre est prévue avec le maître d'ouvrage le jeudi 13 novembre 2025 afin de communiquer mes observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse, objet du présent document.

Conformément aux dispositions de ce même article, **le maître ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles, soit au plus tard le vendredi 28 novembre 2025.**

Les personnes présentes à la réunion sont : Mme Christine BOUCLIER BEAUCHET Maire, Mme Aurélie DULUYE Secrétaire Générale , M. Gérard HOVELAQUE Commissaire Enquêteur.

## 2. Informations sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, et conformément à la réglementation, pendant une durée de 33 jours consécutifs, du 6 octobre 2025 14h30 au 7 novembre 2025 à midi, avec l'organisation de 3 permanences, la mise à disposition du dossier et du registre à la mairie, et une adresse courriel dédiée.

## 3. Observations du public

- Statistiques du registre papier mis à disposition en mairie :  
nombre de **visites recensées** : 5, au total **5 dépositions** sur le registre.
- Nombre de **courriers reçus** : 3
- **nombre total des interventions** : 8

Dans le cadre de la présentation de ce procès-verbal, je souhaite recueillir les commentaires et les précisions du maître d'ouvrage qui dispose d'un délai de 15 jours pour établir un mémoire en réponse.

## Les interventions du public sont les suivantes :

6 octobre 2025

►► **M. MILLE Sébastien**, Permanence 1,  
Vient s'informer en ce qui concerne ses terrains, hameau de Belleville.

7 octobre 2025

►► RTE Lettre du 7 octobre (PV\_PJ1) adressée à mon attention à la Mairie de Saint Pierre de Belleville. Cette intervention demande :

- le report des 3 lignes haute tension sur le plan des servitudes
- la mention de celles-ci dans la liste des servitudes
- d'apporter des précisions dans la définition des équipements collectifs et publics
- de préciser que les équipements liés aux ouvrages RTE sont autorisés dans les zones concernées, en particulier en zone N.

Question du CE :

Sur le plan de zonage figure un tracé de canalisation souterraine. RTE mentionne l'existence de deux lignes souterraines, qu'en est-il ?

18 octobre 2025

►► M. FINI Yvon, contribution sur le registre souhaiterait que les parcelles 1540 et 1541 redeviennent constructibles.



Question du CE :

Ces parcelles constituent une grande dent creuse dans un environnement bâti, le fond de plan n'est pas à jour et ne montre pas ces constructions. La parcelle en lanière au milieu de cette zone semble servir d'accès informel à une construction en fond de parcelle.

Quel est l'usage exact de cette zone ?

Un coffret de branchement est installé en attente sur ce terrain jouxtant un lotissement récent. Quel est l'historique à ce sujet ?

Comment se positionne le responsable du projet vis à vis de cette requête ?

31 octobre 2025

## ►► M. MELLAN Lionel, permanence 2 et contribution sur le registre.

Demande de reculer légèrement la limite de zone constructible Ue car la délimitation actuelle du zonage rend impossible l'implantation d'un futur bâtiment à l'arrière de sa propriété. Il lui manque environ 1000m<sup>2</sup>.

Il m'a remis un plan masse (PV\_PJ2) montrant l'implantation prévue de son futur hangar, avec la contrainte de recul s'imposant par rapport au hangar existant.



6 novembre 2025

►► M. BERARD Olivier, par e-mail

PV PJ3

Cela concerne plus particulièrement les parcelles 2670 et 2669 et savoir s'il serait possible de réaliser la construction de bâtiment à usage alimentaire (type boulangerie, épicerie, voire restaurant,...), si un projet de ce type est envisagé.

7 novembre 2025

►► M. GIRARD Clément, permanence 3

Exploitant agricole, venu s'informer et s'assurer que sa parcelle 2004 est bien en zone A.

7 novembre 2025

►► **Mme BALMON Annick, permanence 3**

Regrette que l'ensemble de ses parcelles ne soient plus constructibles.

Que les parcelles 1106 1107 1108  
qui ont toujours eu des habitants dessus  
soient constructibles.

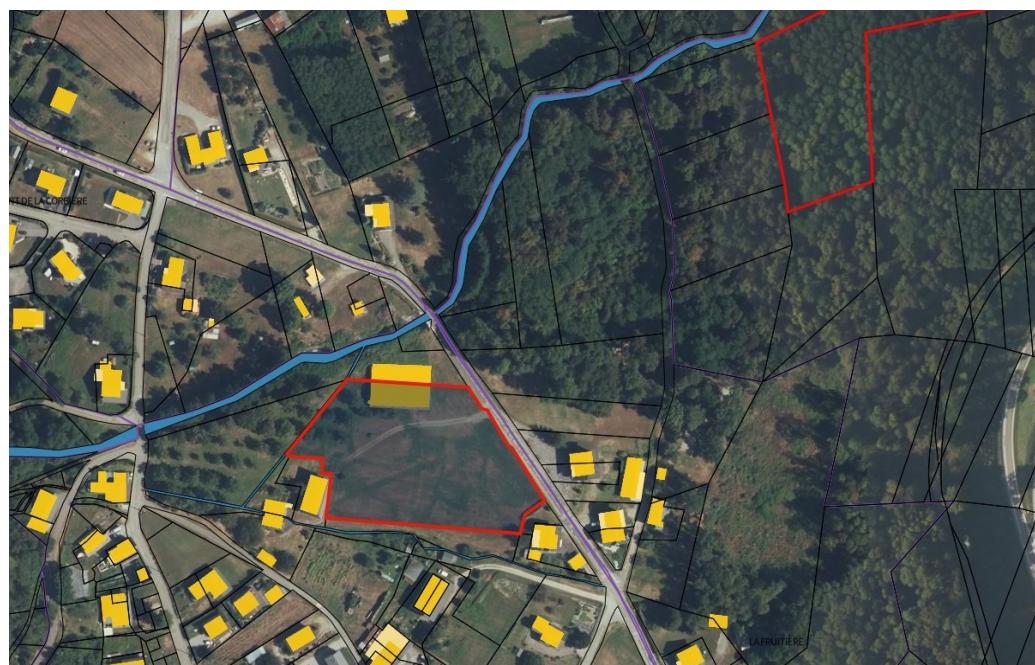
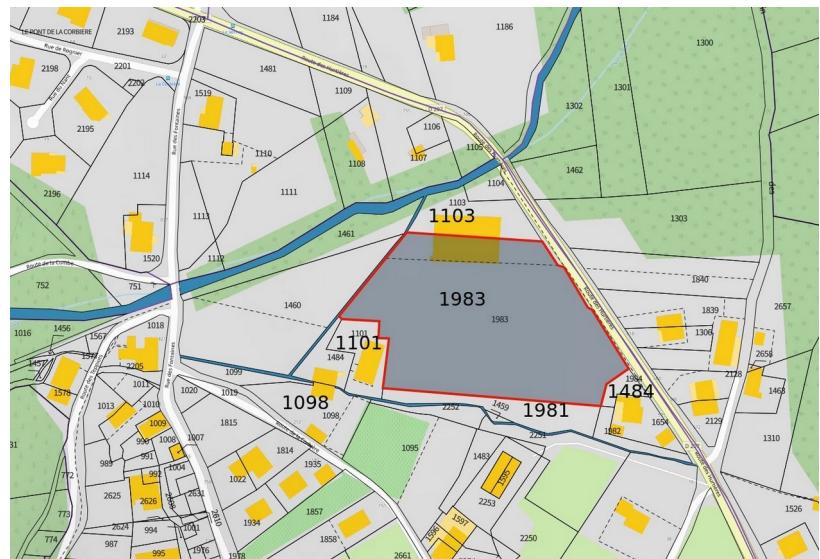


7 novembre 2025

►► Madame MICELAND Jacqueline, par e-mail

(PV\_PJ4)

Demande de faire repasser en zone constructible les parcelles 1098 1101 1103 1484 1981 1983 en cœur de village sur lesquelles sont construits des bâtiments.



J'invite le maître d'ouvrage à m'apporter le maximum de réponses en retour à ces observations, et à me préciser les éventuelles évolutions du projet de PLU qui pourraient répondre à certaines attentes.

Je vous remets également un tableau de synthèse que j'ai établi concernant les observations des personnes publiques associées, en mentionnant les réponses que vous avez apportées. Je vous invite à le compléter le cas échéant.

PV établi par le Commissaire Enquêteur  
le 10 novembre 2025

Gérard HOVELAQUE



Remis au Maître d'ouvrage le 13 novembre  
le 13 novembre 2025

pour la Commune de Saint Pierre de Belleville,  
la Maire :


Pièces jointes :

PV\_PJ 1 : lettre RTE 7/10/25  
PV\_PJ 2 : plan remis par M. Mellan  
PV\_PJ 3 : mail Berard 6/11/25  
PV\_PJ 4 : mail Micheland 7/11/25



VOS RÉF. AVIS AU PUBLIC

NOS RÉF. TER-EP-2025-73272-CAS-213935-X5V4F6

INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-LYON-SCET-URBANISME

TÉLÉPHONE : 04.27.86.27.47

E-MAIL : [rte-cdi-lyon-sct-urbanisme@rte-france.com](mailto:rte-cdi-lyon-sct-urbanisme@rte-france.com)

**Mairie de Saint-Pierre-de-Belleville**

35 route de la Corbière  
73220 Saint-Pierre-de-Belleville

A l'attention de Mr HOVELAQUE  
[mairie@saintpierredelbelleville.fr](mailto:mairie@saintpierredelbelleville.fr)

OBJET : EP – Elaboration du PLU de la  
commune de **Saint-Pierre-de-Belleville**

Lyon, le 07/10/2025

Monsieur le Commissaire enquêteur,

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

RTE souhaite, par la présente, faire part d'un certain nombre d'observations afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique.

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

**Liaison aérienne 225 000 Volts :**

Ligne aérienne 225kV N0 2 ALBERTVILLE - LONGEFAN - RANDENS

**Liaisons souterraines C.C. 320 000 Volts :**

Liaison souterraine C.C.320kV N0 1 GRANDE-ILE - PIOSSASCO

Liaison souterraine C.C.320kV N0 2 GRANDE-ILE - PIOSSASCO

---

Centre Développement & Ingénierie de Lyon  
Service Concertation Environnement Tiers  
1, rue Crépet  
69007 LYON  
TEL : 04.27.86.26.01

[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)



Page 1 sur 3

05-09-00-COUR



## **Observation n°1 : Reporter en annexe les servitudes d'utilité publique I4**

### **1.1 Le plan des servitudes**

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'urbanisme, **il convient d'insérer en annexe au PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4)**, afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

**Après étude du dossier transmis, nous n'avons pas eu accès au plan des servitudes normalement annexé au dossier de PLU. Celles-ci sont reportées directement au plan de zonage du PLU. Dans ce contexte nous vous indiquons que le tracé des Servitudes I4 portées au plan de zonage sont bien représentés.**

### **1.2 Liste des servitudes**

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, **il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4**, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire de Saint-Pierre-de-Belleville :

**RTE  
Groupe Maintenance Réseaux Savoie  
455 Avenue du Pont de Rhonne  
73200 ALBERTVILLE**

**A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de compléter la liste mentionnée dans l'annexe du PLU, par ailleurs, les ouvrages sont bien indiqués dans le règlement écrit du document d'urbanisme.**

## **Observation n°2 : Intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité**

Les ouvrages listés ci-dessus traversent la zone **N** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :



## 2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4<sup>o</sup> de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4<sup>o</sup> de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

## 2.2 Dispositions particulières

### Pour les lignes électriques HTB

- S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'assurance de notre considération distinguée.

Marie SEGALA  
Chef du service  
Concertation Environnement Tiers

Annexe : Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie : DDT de Savoie [ddt@savoie.gouv.fr](mailto:ddt@savoie.gouv.fr)



**Sujet :** TR: Mail à l'attention de M. Hovelaque / Commissaire enquêteur pour le PLU  
**De :** "Mairie de St Pierre de Belleville" <mairie@saintpierredbelleville.fr>  
**Date :** 06/11/2025 14:54  
**Pour :** <hovelaque@gmail.com>

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint un mail à votre attention que j'ai imprimé et mis dans le registre.

Bonne journée.

Cordialement.



**Aurélie DULUME**  
Secrétaire de Mairie  
**Commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE**  
Tel : 04-79-36-12-46  
Mail : [mairie@saintpierredbelleville.fr](mailto:mairie@saintpierredbelleville.fr)  
Site internet : [www.saintpierredbelleville.fr](http://www.saintpierredbelleville.fr)

---

**De :** Olivier Berard <olivierberard73@hotmail.fr>

**Envoyé :** jeudi 6 novembre 2025 14:30

**À :** Mairie de St Pierre de Belleville <mairie@saintpierredbelleville.fr>

**Objet :** Mail à l'attention de M. Hovelaque / Commissaire enquêteur pour le PLU

Bonjour,

Je vous envoie ce mail pour une demande relative à l'enquête publique du PLU sur St Pierre de Belleville.

Cela concerne plus particulièrement les parcelles 2670 et 2669 et savoir s'il serait possible de réaliser la construction de bâtiment à usage alimentaire (type boulangerie, épicerie, voir restaurant,...), si un projet de ce type est envisagé.

Merci pour la prise en compte de cette demande.

Cordialement

Olivier Berard

## Mairie de St Pierre de Belleville

**De:** MICELAND Jacqueline <michelandjacqueline@orange.fr>  
**Envoyé:** vendredi 7 novembre 2025 11:49  
**À:** mairie@saintpierredbelleville.fr  
**Objet:** réclamation

Monsieur Hevelaque

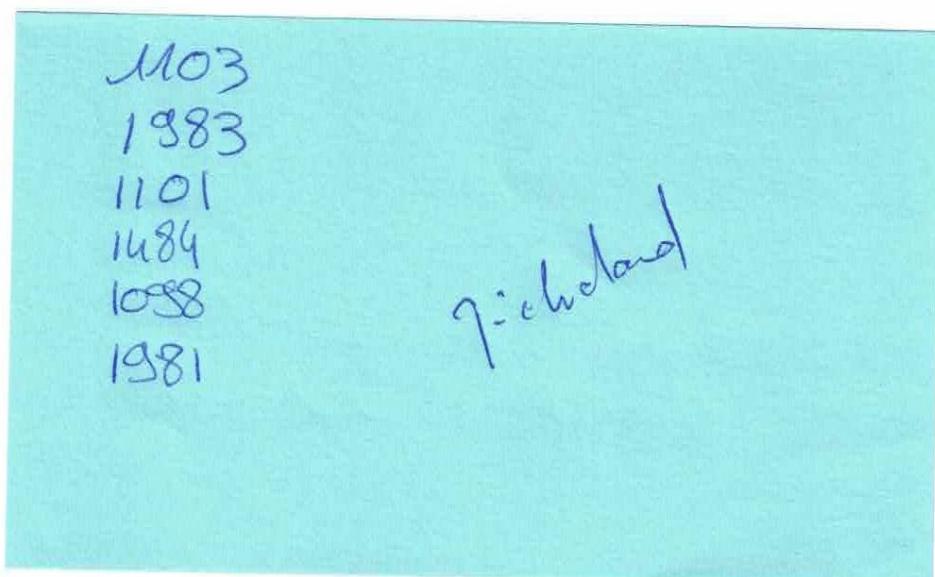
Je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande de faire repasser en zone constructible les parcelles situées au cœur du village et qui en ont été exclus. Des bâtiments sont déjà construits depuis plusieurs décennies sur ces parcelles.

Je vous préciserai ces numéros car je suis absente de mon domicile.

Cordialement

Jacqueline Michelland

Envoyé depuis l'application Mail Orange



J'invite le maître d'ouvrage à m'apporter le maximum de réponses en retour à ces observations, et à me préciser les éventuelles évolutions du projet de PLU qui pourraient répondre à certaines attentes.

Je vous remets également un tableau de synthèse que j'ai établi concernant les observations des personnes publiques associées, en mentionnant les réponses que vous avez apportées. Je vous invite à le compléter le cas échéant.

PV établi par le Commissaire Enquêteur  
le 10 novembre 2025

Gérard HOVELAQUE



Remis au Maître d'ouvrage le 13 novembre  
le 13 novembre 2025

pour la Commune de Saint Pierre de Belleville,  
la Maire :


Pièces jointes :

PV\_PJ 1 : lettre RTE 7/10/25  
PV\_PJ 2 : plan remis par M. Mellan  
PV\_PJ 3 : mail Berard 6/11/25  
PV\_PJ 4 : mail Micheland 7/11/25

# PLU

Plan Local d'Urbanisme



Mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire  
enquêteur



**M. MILLE Sébastien**

Vient s'informer en ce qui concerne ses terrains, hameau de Belleville.

**RTE**

Demande :

- le report des 3 lignes haute tension sur le plan des servitudes
- la mention de celles-ci dans la liste des servitudes
- d'apporter des précisions dans la définition des équipements collectifs et publics
- de préciser que les équipements liés aux ouvrages RTE sont autorisés dans les zones concernées, en particulier en zone N.

**Question du commissaire enquêteur**

Sur le plan de zonage figure un tracé de canalisation souterraine. RTE mentionne l'existence de deux lignes souterraines, qu'en est-il ?

**Réponse du maître d'ouvrage**

Il est précisé dans le courrier de RTE (page 2) que "après étude du dossier transmis, nous n'avons pas eu accès au plan des servitudes normalement annexé au dossier de PLU. Celles-ci sont reportées directement au plan de zonage du PLU. Dans ce contexte, nous vous indiquons que le tracé des Servitudes I4 porté au plan de zonage est bien représenté." Les deux canalisations souterraines se superposent l'une à l'autre (elles sont notamment visibles sur le site du Géoportal de l'Urbanisme).

La liste des SUP sera complétée en conséquence suite aux remarques de RTE, tout comme le règlement de la zone N.

**M. FINI Yvon**

Souhaiterait que les parcelles 1540 et 1541 redeviennent constructibles.

**Question du commissaire enquêteur**

Ces parcelles constituent une grande dent creuse dans un environnement bâti. La parcelle en lanière au milieu de cette zone semble servir d'accès informel à une construction en fond de parcelle.

Quel est l'usage exact de cette zone ?

Un coffret de branchement est installé en attente sur ce terrain jouxtant un lotissement récent : quel est l'historique à ce sujet ?

**Réponse du maître d'ouvrage**

Ce secteur est en effet constructible à la Carte Communale. Ces parcelles ont été mises en vente (ce qui pourrait expliquer la présence d'un coffret de branchement). Cette vente ne semble plus d'actualité et lesdites parcelles n'ont pas fait l'objet d'une demande et / ou d'une autorisation d'urbanisme. L'accès au lotissement, qui débouche effectivement sur les parcelles 1540 et 1541 : celui-ci a probablement été réalisé de la sorte afin de ne pas hypothéquer l'avenir et permettre l'éventuel accès à ces parcelles.

Cette zone n'a pas d'usage spécifique : il s'agit d'un pré.

Les disponibilités foncières au sein de l'enveloppe bâtie permettent de répondre à l'objectif de développement que s'est fixé la commune, et qu'afin de répondre aux exigences d'une moindre consommation d'espaces, ce secteur n'a pas été reconduit en zone constructible.

**M. MELLAN Lionel**

Demande de reculer légèrement la limite de zone constructible Ue car la délimitation actuelle du zonage rend impossible l'implantation d'un futur bâtiment à l'arrière de sa propriété. Il lui manque environ 1000 m<sup>2</sup>.

**Réponse du maître d'ouvrage**

Suite à cette demande, et au vu de l'utilisation du sol actuel (espace de stockage imperméabilisé) la commune souhaite répondre favorablement à cette demande.

**M. BERARD Olivier**

Cela concerne plus particulièrement les parcelles 2670 et 2669. Se demande s'il est possible de réaliser la construction de bâtiment à usage alimentaire (type boulangerie, épicerie, voire restaurant) si un projet de ce type est envisagé.

**Réponse du maître d'ouvrage**

Ces parcelles sont inscrites en zone Ui. La zone Ui est une zone dédiée aux activités économiques du territoire à vocation artisanale et industrielle. Par conséquent, les constructions autorisées dans cette zone doivent répondre en priorité aux besoins des entreprises des secteurs primaire et secondaire. Ainsi, sont autorisés les commerces de gros, les industries, les entrepôts et les bureaux. Le règlement n'autorise pas les sous destinations suivantes "artisanat et commerce de détail", "restauration" : les projets évoqués par le requérant ne sont pas possibles. Cependant, et suite à la pertinence de cette remarque, la commune souhaite répondre favorablement à cette demande en autorisant les sous-destinations : "artisanat et le commerce de détail" et "restauration".

**M. GIRARD Clément**

Exploitant agricole, venu s'informer et s'assurer que sa parcelle 2004 est bien en zone A.

**Réponse du maître d'ouvrage**

La parcelle n°2004 est bien inscrite en zone A.

**Mme. BALMON Annick**

Regrette que l'ensemble de ses parcelles ne soient plus constructibles.

Souhaite que sa fille puisse construire sur la parcelle 1822.

Souhaite que les parcelles 1106, 1107 et 1108 qui ont toujours eu des habitations dessus soient constructibles.

**Réponse du maître d'ouvrage**

Contrairement à ce qui est inscrit dans cette remarque, les parcelles citées sont inscrites en zone N à la Carte Communale. De plus les parcelles n°1106, 1107 et 1108 se situent à proximité d'un cours d'eau.

Malgré la présence de quelques constructions, qui n'apparaissent pas pérennes (constructions sans fondations) ces dernières se trouvent dans un environnement "naturel", éloignées les unes des autres et ne se présentent pas comme un groupement bâti constitué. En ce sens, un classement en zone N a été privilégié.

**Mme MICELAND Jacqueline**

Demande de faire repasser en zone constructible les parcelles 1098, 1101, 1103, 1484, 1981 et 1983 en cœur de village sur lesquelles sont construits des bâtiments.

**Réponse du maître d'ouvrage**

Les disponibilités foncières au sein de l'enveloppe bâtie permettent de répondre à l'objectif de développement que s'est fixé la commune. De plus, et afin de répondre aux exigences d'une moindre consommation d'espaces, ce secteur, d'une superficie importante, n'a pas été inscrit en zone constructible (classement identique par rapport à la Carte Communale). Cependant la grange présente sur les parcelles A n°1098 et 1484 peut faire l'objet d'un changement de destination.



Président

Téléphone : 04 79 75 93 30  
présidence@savoie.cci.fr

PA 3

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE  
Madame Christine BOUCLIER-BEAUCHET  
35 route de la Corbière  
73 220 SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE

Références : CBB/AD/25-29

Objet : Avis de la CCI Savoie - Arrêt du PLU de Saint-Pierre-de-Belleville

Le-Bourget-du-Lac, le 04/08/2024

Madame la Maire,

Vous nous avez sollicités pour émettre un avis sur le projet de révision générale du PLU de la commune de Saint-Pierre-de-Belleville, et nous vous en remercions.

Nous avons pris connaissance avec attention des pièces constitutives de ce projet et nous souhaitons réitérer les recommandations que nous vous avons fait parvenir par mail le jeudi 10 avril 2025.

## **ORIENTATION 2. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET LE CENTRE-VILLAGE**

### **► Objectif 2 – Maintenir les équipements en place et proposer de nouveaux services à la population**

En effet, afin de répondre aux besoins de première nécessité, la commune souhaite favoriser l'implantation d'un commerce de proximité, avec une préférence marquée pour une boulangerie ou un multiservice. Si ce projet revêt une importance particulière pour la vitalité locale, nous vous invitons à adopter une réflexion globale afin de tenir compte des dynamiques commerciales déjà existantes sur le territoire. En effet, Epierre, accessible en voiture en quelques minutes depuis Saint-Pierre-de-Belleville, dispose d'ores et déjà d'une offre similaire (bar-tabac-presse, boulangerie, épicerie). Aussi, nous vous recommandons, compte tenu de la zone de chalandise d'une telle activité, de privilégier la complémentarité entre l'offre déjà présente sur le territoire et la nouvelle afin de ne pas fragiliser les équilibres commerciaux existants.

De plus, pour garantir la pérennité du nouveau commerce, nous vous conseillons de mener préalablement une étude du marché qui permettrait de mettre en évidence les besoins de la population, le potentiel marché, les interactions avec les commerces existants ou zones commerciales à proximité, ainsi que la viabilité de l'activité. Si telles sont les ambitions de la commune, les équipes de la CCI Savoie sont en mesure de réaliser ces études pour identifier l'activité la plus adaptée et de vous accompagner dans la sélection du porteur de projet ainsi que dans le lancement de l'activité dans des conditions optimales.



► **Objectif 3 – Permettre le développement de la zone d'activités et encourager la mixité fonctionnelle**

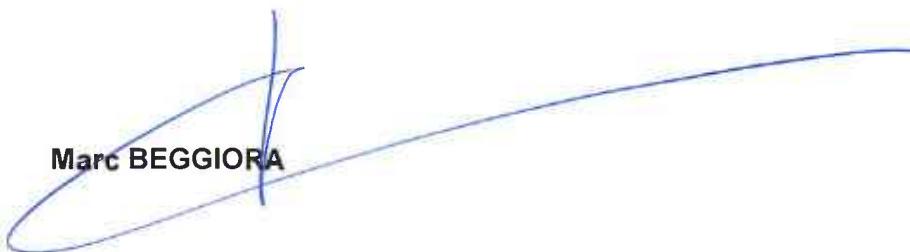
Afin de garantir une meilleure adéquation avec les besoins des entreprises du territoire et d'assurer un niveau de qualité attractif, il serait pertinent d'encadrer cette extension au moyen d'un ensemble de critères clairs pour la sélection des projets. Cette démarche permettrait de mieux adapter les aménagements aux spécificités du site, d'assurer une cohérence d'ensemble, de veiller à la qualité des constructions, de limiter les nuisances potentielles et de favoriser une gestion maîtrisée des espaces, notamment partagés. Ce cadre renforcerait, par ailleurs, la compatibilité du projet avec les orientations du SCOT Maurienne en cours d'approbation.

Dans un contexte de forte pression sur le foncier et de ressources disponibles limitées, il pourrait également être judicieux de privilégier une approche basée sur un périmètre de constructibilité plutôt que sur des limites strictes d'emprise. Ce choix offrirait davantage de flexibilité pour l'aménagement progressif des secteurs concernés, tout particulièrement lorsque les usages futurs restent à définir.

Enfin, les autres évolutions envisagées n'appellent pas de remarques de notre part.

Nous vous remercions, par avance, pour l'attention portée à ces recommandations, visant à préserver et développer le tissu économique local. Les équipes de la CCI Savoie se tiennent à votre disposition pour toute discussion sur une étude de marché préalable à l'implantation de nouveaux commerces, sur la stratégie commerciale ou plus globalement sur les actions en faveur du développement économique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Marc BEGGIORA

Stéphane MEUNIER  
Délégué Territorial Adjoint

Dossier suivi par : SARRET Ambroise  
Mél : a.sarret@inao.gouv.fr

V/Réf : CBB/AD/25-29

N/Réf : CM/AS-25-343

A l'attention de Christine BOUCLIER BEAUCHET  
Maire  
35 route de la Corbière  
73220 SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE

**Objet : Elaboration du PLU  
Commune de Saint-Pierre-de-Belleville**

Mâcon, le 28 juillet 2025

Madame Le Maire,

Par courrier du 27 mai 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de la commune de Saint-Pierre-de-Belleville.

Conformément à la réglementation, l'INAO n'a pas d'avis formel à émettre considérant que la commune n'est incluse dans aucune aire géographique d'Appellation d'Origine Protégée (AOP).

En revanche, elle appartient aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Emmental de Savoie", "Raclette de Savoie", "Gruyère", "Tomme de Savoie", "Pommes et Poires de Savoie", "Comtés Rhodaniens", "Vin des Allobroges" ainsi qu'à celle de l'Indication Géographique (IG) de boisson spiritueuse "Génépi des Alpes".

L'étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations suivantes :

Les SIQO présents sur la commune sont à revoir selon la liste ci-dessus.

Sur le volet logement, l'INAO salue le travail réalisé par la commune qui permet la réalisation de l'ensemble des nouveaux logements en densification de l'aire urbaine. Toutefois, l'institut regrette la consommation d'environ 1,2 hectares de parcelles à usage agricole pour le développement des activités économiques.

Par ailleurs, plusieurs parcelles à usage agricole selon le Registre Parcellaire Graphique ne sont pas classées en A. Nous demandons à ce que le zonage des parcelles soit le reflet de leurs usages.

Après étude du dossier, l'INAO considère donc que le projet de PLU a une incidence limitée sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) concernés.

Je vous prie de croire, Madame Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO  
et par délégation,  
Le Délégué Territorial Adjoint,  
Stéphane MEUNIER



Copie : DDT 73

INAO - Délégation territoriale Centre-Est – Mâcon  
Tél : 03 85 21 96 50  
37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 71040 MACON Cedex

**Pôle aménagement**  
SECRETARIAT GENERAL

Service appui technique  
Unité planification et aménagement  
Hôtel du Département  
CS 31802  
73018 Chambéry CEDEX

Madame Christine BOUCLIER-BEAUCHET  
Maire  
MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE  
35 route de la Corbière  
73220 SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE

Contact : *Emmanuelle THOMAS*  
☎ 04 79 44 50 56  
✉ [amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr](mailto:amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr)

Nos réf. : ET/VM/PAD-SG/SAT/D/2025/437558

Madame le Maire,

En application des dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis, l'arrêt de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Après avoir pris connaissance des documents et eu égard aux compétences du Département, je vous informe que la procédure engagée ne suscite pas de remarque particulière de ma part.

J'émets donc un avis favorable sur l'arrêt de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

#signature1#

Pour le Président,  
Par délégation,  
Eva ALIACAR,  
Directrice générale adjointe de l'aménagement.

Copie pour information à :

Christiane BRUNET – Conseillère départementale  
Olivier THEVENET – Conseiller départemental

Frédéric VANHEMS – SG/ Directeur MTD Maurienne



**PRÉFÈTE  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

**01 SEP. 2025**

Chambéry, le

Service : Planification et aménagement des territoires  
Affaire suivie par : Jean-Philippe HATIER  
Fonction : Chargé de mission territorial  
Tél : 04 79 71 73 46  
Mél : [jean-philippe.hatier@savoie.gouv.fr](mailto:jean-philippe.hatier@savoie.gouv.fr)

La Préfète

à

Madame la Maire de Saint Pierre de  
Belleville

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme  
P.J. : Avis de l'État sur le projet de PLU arrêté

En application de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous faire part de l'avis de l'État sur votre projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 25 mai 2025 par votre conseil municipal et reçu par mes services le 5 juin 2025.

Votre PLU témoigne d'une volonté de poursuivre la maîtrise de l'urbanisation sur un territoire actuellement couvert par une carte communale.

Le projet de développement exposé dans le document arrêté apparaît cohérent avec la place de la commune au sein de l'armature urbaine définie par le Scot Maurienne et s'inscrit dans une démarche d'urbanisme favorable à la santé.

Toutefois, trois points doivent être complétés avant l'approbation de votre PLU et concernent les risques naturels et technologiques, la ressource en eau potable ainsi que la justification de la consommation foncière pour l'activité économique.

Direction Départementale des Territoires (DDT)  
L'Adret – 1 rue des Cévennes -BP 1106  
73011 CHAMBERY Cedex  
Tél : 04 79 71 73 73  
Mél : [ddt@savoie.gouv.fr](mailto:ddt@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

Sous réserve d'apporter une réponse à ces points, les services de l'État émettent un avis favorable sur le PLU arrêté compte-tenu d'une consommation d'espace largement maîtrisée et de l'absence de difficulté majeure de nature à remettre en cause le parti d'aménagement retenu.

Vous trouverez dans l'avis de l'État, annexé au présent courrier, les détails techniques pour chacune de ces réserves vous permettant d'y répondre au mieux. En complément, cet avis contient un certain nombre d'observations que je vous recommande de prendre en compte afin d'améliorer la qualité et la compréhension de votre document.

Afin de vous aider dans l'achèvement de cette procédure, Monsieur Jean-Philippe HATIER, chargé de mission territorial à la direction départementale des territoires, reste bien évidemment à votre disposition.

ESOS 93210

Je vous rappelle que dans le cadre de la poursuite de votre procédure, l'avis de l'État devra être joint au dossier d'enquête publique à laquelle vous allez soumettre votre PLU.

Après approbation de votre PLU en conseil municipal, je vous remercie de bien vouloir adresser deux exemplaires papier du PLU approuvé à la Direction de la Citoyenneté et de la légalité (DCL) de la préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité. Outre la transmission à mes services, la publication de votre document d'urbanisme sur le site du GéoPortail de l'Urbanisme (GPU) va conditionner son caractère exécutoire. Le document pourra par la suite revêtir un caractère opposable et donc produire ses effets juridiques une fois les mesures de publicité et la mise à disposition au public effectives.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le sous-préfet de l'arrondissement

d'Albertville

chargé de la suppléance  
de la secrétaire générale,  
Bruno CHARLOT

**01 SEP. 2025**

Chambéry, le

Service : planification et aménagement du territoire  
Affaire suivie par : Jean-Philippe Hatier  
Fonction : chargé de mission territorial  
Tél : 04 79 71 73 46  
Mél : [jean-philippe.hatier@savoie.gouv.fr](mailto:jean-philippe.hatier@savoie.gouv.fr)

La préfète

à

Madame la Maire de Saint Pierre de  
Belleville

Objet : Avis des services de l'État sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de  
Saint Pierre de Belleville.

Vous m'avez transmis pour avis votre projet de plan local d'urbanisme arrêté le 23 mai 2025.

En premier lieu, je tiens à saluer le travail accompli sur ce PLU et la volonté communale  
d'approfondir la maîtrise de l'aménagement de son territoire en élaborant un PLU en lieu et  
place de la carte communale actuellement en vigueur.

Ce PLU répond globalement aux attendus du code de l'urbanisme et notamment au principe  
d'équilibre défini à l'article L. 101-2.

Je tiens à souligner tout particulièrement deux points positifs.

Le premier concerne la limitation de la consommation foncière d'espaces naturels agricoles et forestiers, notamment destinée à l'habitat. En effet, votre PLU se fixe une limite de consommation de 1,2 ha sur une période de 12 ans dont seulement 5 700 m<sup>2</sup> destinés à l'habitat et situés au sein de l'enveloppe urbaine.

Le second point concerne la prise en compte de l'urbanisme favorable à la santé. Votre projet présente une cohérence forte entre développement urbain maîtrisé, amélioration des conditions de vie et respect des équilibres environnementaux, ce qui constitue un cadre favorable à la santé publique et au bien-être des habitants. Le projet prévoit la création d'environ 10 à 15 logements sur 12 ans, principalement sous forme de densification douce (dents creuses, changements de destination de bâti existant). Il favorise ainsi une réponse adaptée à la réduction de la taille des ménages, l'installation de jeunes ménages et de personnes âgées ainsi qu'une meilleure accessibilité aux logements via la localisation centrale des futures opérations.

Cette politique de développement s'appuie également sur une volonté communale de maintien et de développement des services et emplois sur la commune en visant la valorisation des équipements actuels (aires de loisirs, salle communale), l'amélioration de la desserte numérique (fibre, télécommunications), et la réintroduction d'un commerce de proximité essentiel à la vie quotidienne et au maintien en autonomie de certaines populations fragiles. Ces actions participent à renforcer l'attractivité et l'accessibilité des services, deux facteurs clés de santé publique.

Toutefois, et malgré tous ces points très positifs, votre document devra être complété avant son approbation sur les trois points suivants :

#### 1. La prise en compte des risques naturels et technologiques.

Le rapport de présentation ne justifie pas de la prise en compte des risques naturels dans les zones constructibles de la commune. Conformément au porter à connaissance émis en 2023, votre PLU doit montrer l'absence de risques naturels prévisibles sur les zones U et en cas de présence d'un ou plusieurs phénomènes naturels, il doit réglementer les constructions et usages du sol afin de prendre en compte ce ou ces phénomènes.

Concernant le risque technologique, le règlement de la zone Ui doit être mis en conformité avec le PPRt en interdisant le camping-caravaning ainsi que le stationnement isolé des caravanes, des campings-car, mobil-homes et bâtiments modulaires quelle que soit la durée.

#### 2. L'adéquation besoin/ressource en eau potable.

Le bilan besoins/ressources présenté en page 101 à 102 du Tome 1 du rapport de présentation date de 2005 et utilise des données de captages qui sont indiqués « abandonnés » par ailleurs dans le texte. De même, une interconnexion avec la commune de St-Alban-d'Hurtières est

évoquée mais n'est pas prise en compte dans ce bilan. Elle semble pourtant essentielle à la bonne alimentation de la commune.

De plus, ce bilan indique que les secteurs « Le châtelet-Belleville » peuvent être déficitaires en cas de présence d'une colonie de vacances sans qu'aucune mesure ne soit proposée pour lutter contre cette situation déficitaire.

Ainsi, même si l'objectif de croissance démographique retenu dans le PLU arrêté est peu significatif, il est nécessaire de disposer d'un bilan en situation actuelle et en situation future en prenant en compte l'impact éventuel du réchauffement climatique sur les ressources et avec les besoins futurs estimés.

### 3. La justification de la consommation foncière pour la zone d'activité :

Si la consommation foncière prévue à destination d'habitat est particulièrement restreinte, justifiée au regard de la croissance démographique et ne porte pas atteinte à des fonctionnalités agricoles, celle prévue à destination des activités artisanales et industrielles manque de justification. Il conviendra d'étayer le rapport de présentation afin de justifier notamment l'extension de la zone d'activité sur les parcelles A 2673 et A 2585. En effet, ces parcelles font partie d'un tènement agricole qui se retrouverait amputé de la moitié de sa surface, au risque de perdre sa fonctionnalité sur l'ensemble de ce tènement. À défaut d'une justification satisfaisante, ces parcelles devront être maintenues en zone agricole.



Au-delà de ces trois points importants, auxquels il conviendra d'apporter une réponse dans le PLU approuvé, vous trouverez ci-après des remarques visant à améliorer la prise en compte de certains enjeux.

#### Eaux pluviales :

Le règlement concernant la gestion des eaux pluviales incite à une infiltration à la parcelle. Il serait intéressant que soit développées les mesures à prendre lorsque cette infiltration n'est pas possible.

#### Bruit :

Selon les éléments présentés en page 181 du diagnostic, la commune est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour la ligne ferroviaire, l'A43, et la D1006. Il serait opportun d'identifier sur le plan de zonage les axes bruyants selon leurs largeurs de protection identifiées en annexe 1 du classement sonore du 28/12/2016.

#### Risques naturels et technologiques :

La page 186 du rapport de présentation (tome 2), consacrée aux risques naturels de retrait-gonflement des argiles, devra être complétée en faisant référence à l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 (LOGL2021179A) qui définit les techniques particulières de constructions pour les

zones exposées aux phénomènes de mouvement de terrain différentiels consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

Les dispositions constructives applicables en fonction du niveau de sensibilité des sols au retrait-gonflement des sols argileux pourront figurer en annexe du PLU.

Prise en compte de l'agriculture :

Afin d'améliorer la prise en compte de l'agriculture dans votre PLU, je vous invite à modifier le règlement de la zone A sur les points suivants :

- conditionner les affouillements et exhaussements du sol à une démonstration de la nécessité agricole sur le terrain sur lequel ces travaux sont effectués.

- conditionner la réalisation d'un local de gardiennage à la démonstration du caractère indispensable et permanent de la présence sur l'exploitation agricole. Ajouter également qu'en cas de forme sociétaire de l'exploitation, un seul local pourra être autorisé.

- plusieurs parcelles, déclarées à la PAC ont été classées en zone N. Il est proposé de classer ces parcelles en zone A. Il s'agit des parcelles A 1869, 1151, 1983, 1981, 1082, 1893, 1895, 1873, 1913, 923, 910, 1920, 1609, 858, 857, 856, 755, 854 (La Corbière) et A 351, 650, 348, 339, 342, 281, 343, 344, 245, 144 (Belleville et Châtelet).

En conclusion, je retiens le travail réalisé par la commune pour aboutir à ce projet de PLU et la volonté communale de maîtrise de l'urbanisation.

J'émets donc un avis favorable sous réserve de répondre aux trois points énoncés au début de mon avis sur votre projet de PLU arrêté.

Pour la Préfète,  
La directrice départementale des territoires,

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires  
La Directrice adjointe  
Clémentine BLIGNY



Copie à : Madame la Sous-Préfète de Saint-Jean-de-Maurienne

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSÉRATION  
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA SAVOIE**

sur le PLU arrêté de Saint-Pierre-de-Belleville

***au titre des articles L. 151-12 du code de l'urbanisme et L. 112-1-1 du code rural et de la  
pêche maritime en vertu des dispositions prévues par la Loi Climat et Résilience de  
2021***

La commune de Saint-Pierre-de-Belleville est comprise dans le périmètre du SCOT arrêté du Syndicat du Pays de Maurienne.

La CDPENAF a examiné en séance plénière le 24 juillet 2025 le plan local d'urbanisme arrêté de Saint-Pierre-de-Belleville.

Le PLU arrêté est soumis à l'avis de la CDPENAF au vu de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme, ainsi que par autosaisine de la commission en vertu des dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

15 membres étaient présents ou avaient donné mandat.

Avec 15 voix exprimées, le quorum a été atteint et la commission a délibéré valablement.

**I – Contexte général**

Saint-Pierre-de-Belleville dispose à ce jour d'une carte communale approuvée en 2020. La commune a toutefois souhaité élaborer un PLU afin de permettre le développement des entreprises situées dans la zone d'activité. Cela n'est pas permis par la carte communale en vigueur, qui classe ces zones inconstructibles.

**II- Consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF)**

**1 – Bilan de la consommation d'ENAF (2015-2025)**

Entre janvier 2015 et janvier 2025, la consommation foncière s'est élevée à 1,6 hectares (soit environ 1645 m<sup>2</sup>/an).

Les 16 451 m<sup>2</sup> consommés se répartissent comme suit :

- 9035 m<sup>2</sup> pour la création de logements ;
- 3793 m<sup>2</sup> à vocation d'équipements publics ;
- 3623 m<sup>2</sup> à vocation d'activités économiques.

Parmi ces 16 451 m<sup>2</sup>, 15 516 m<sup>2</sup> peuvent être considérés comme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Sont considérés comme des espaces naturels, agricoles et forestiers, les secteurs urbanisés au cours de la période situés en extension de l'enveloppe urbaine ainsi que les secteurs situés au sein de l'enveloppe urbaine et présentant avant l'autorisation d'urbanisme des caractéristiques naturels, agricoles ou forestières : parcelles déclarées à la PAC, parcelles présentant des surfaces enherbées ou boisées conséquentes sur la photo aérienne de 2011/2012. Les espaces de jardin DDT de la Savoie \_SPADR/FPS/CDPENAF

qui ont pu être urbanisés au cours de la période représentent une densification du tissu bâti et ne sont pas considérés comme de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Ainsi, la méthode employée par la commune présente une approche « maximaliste » de la consommation d'ENAF ne conditionnant pas à seuil minimal de surface les espaces construits au sein de l'enveloppe urbaine (les secteurs dits de dents creuses).

## 2 – Consommation d'ENAF dans le PLU arrêté

Le projet de PLU prévoit une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'environ **12 092 m<sup>2</sup> sur 12 ans** (2025-2037), soit 1007 m<sup>2</sup>/an. Ainsi, la commune s'inscrit dans une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'environ 35%. (15 516 m<sup>2</sup> soit 1551 m<sup>2</sup>/an sur les 10 ans précédents). Ce qui constitue une trajectoire vertueuse, au regard des objectifs de la loi Climat et Résilience.

Le projet de la commune de Saint-Pierre de Belleville se limite principalement au comblement des dents creuses, à la division de fonds de parcelle et n'apparaît pas comme un projet « expansif » puisqu'une seule extension en dehors de l'enveloppe urbaine est envisagée. Si cette extension en périphérie de la zone d'activité reste modeste, elle est toutefois réalisée sur des terrains agricoles exploitées et n'apparaît pas suffisamment justifiée en l'état actuel du PLU.

## III- Règlement des extensions et annexes des bâtiments d'habitation en zones A et N

Le règlement des extensions et annexes des bâtiments d'habitations en zones A et N est conforme à la doctrine de la commission et n'appelle pas de remarque particulière.

## IV- Les échanges ont porté sur :

- la forte demande d'installations d'acteurs économiques en raison du tracé de la liaison ferroviaire Lyon-Turin ;
- le projet de développement de l'entreprise d'entretien et réparation de remontées mécaniques présente sur la commune ;
- l'absence d'ouverture de zones U ou AU à destination de l'habitat ;
- le classement en zone Ui de deux parcelles agricoles exploitées.

## DÉLIBÉRATION et CONCLUSION

Considérant que le PLU arrêté s'inscrit de manière vertueuse dans les objectifs de la loi Climat et Résilience,

la commission émet un avis favorable (-4 abstentions). Toutefois, elle assortit cet avis de la réserve suivante :

- les parcelles A 2585 et A 2673 devront être retirées de la zone Ui pour rester classées en zone A.

Pour la préfète,  
sa représentante à la CDPENAF,  
la directrice départementale des  
territoires,

Isabelle NUTI

Madame le Maire  
Mairie de Saint-Pierre-de-Belleville  
35 route de la Corbière  
73220 Saint-Pierre-de-Belleville

Saint-Jean-de-Maurienne,  
le 25 juillet 2025

**Objet : avis sur le projet de PLU arrêté de Saint-Pierre-de-Belleville**

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 2 juin 2025, vous avez sollicité l'avis du Syndicat du Pays de Maurienne sur le projet de PLU arrêté de Saint-Pierre-de-Belleville. A la date d'arrêt de votre projet de PLU, le Pays de Maurienne n'était pas couvert par un SCoT exécutoire. La Cour Administrative d'Appel de Lyon a depuis annulé par arrêté du 9 juillet 2025 le jugement du 30 mai 2023 par lequel le Tribunal Administratif de Grenoble annulait totalement le SCoT du Pays de Maurienne approuvé le 25 février 2020. Cependant, un projet de nouveau SCoT a été arrêté le 29 avril dernier par le comité syndical. Votre projet de PLU a donc fait l'objet d'une analyse de compatibilité avec ce nouveau projet de SCoT récemment arrêté et respectant le cadre réglementaire actuel (notamment loi Climat et Résilience).

Votre projet de PLU décline les orientations du projet de SCoT. Il prévoit la production d'environ 12 logements ces 10 prochaines années, essentiellement en mobilisation du bâti existant et du foncier en « dents creuses ». L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) encadre ce développement en priorisant la création de petits logements, conformément aux objectifs du SCoT cherchant à diversifier le parc de logements et fluidifier le parcours résidentiel des ménages.

Le projet de SCoT vise à renforcer l'attractivité de la Maurienne. Cet objectif se traduit dans plusieurs volets de votre projet de PLU : l'intention de réintroduire dans le village un petit commerce de proximité et de dépannage (proche échangeur A43), la poursuite du développement économique dans l'emprise de la zone d'activités existante et le développement d'aménagements nécessaires à l'évolution des mobilités (aire de co-voiturage, Via Maurienne).

Sur la dimension environnementale et paysagère, le projet de PLU respecte les objectifs du projet de SCoT relatifs à la trame verte et bleue et à la préservation des ressources naturelles, des paysages et du patrimoine.

Nous vous faisons ainsi part de l'avis favorable émis par le Syndicat du Pays de Maurienne sur votre projet de PLU. Nos services et nous-mêmes restons à votre disposition pour tout échange concernant l'élaboration du nouveau SCoT et de votre PLU. Souhaitant que ces éléments puissent contribuer utilement à la finalisation de votre PLU, nous vous prions d'agrérer, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yves DURBET  
Président du Syndicat  
du Pays de Maurienne



Jean Claude RAFFIN  
Vice-Président en charge du SCoT  
du Pays de Maurienne



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Délibération 040-2025**

Nombre de Conseillers : en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

Le **vingt et un août 2025 à 19 heures**, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël COHIN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire sollicite un ou une secrétaire de séance.

Elise PIERRON accepte d'être secrétaire de séance.

**Étaient présents** : Mickaël COHIN, Ludovic HALLER, Nadia GRAVIER, Sylvie GIROUD, Yves LOISEL, Eric CHAMPIOT, Patrice OLIOT, Elise PIERRON.

**Était représentée** : Laurence CAUËT par Patrice OLIOT

Date d'affichage de la convocation : 15/08/2025

Date d'envoi de la convocation : 14/08/2025

**OBJET : AVIS SUR L'ARRET DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BELLEVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,  
Vu le code de l'Urbanisme et notamment les dispositions relatives à l'élaboration et la révision des Plans Locaux d'Urbanisme,  
Vu le courrier en date du 27 mai 2025 par lequel la commune de Saint Pierre de Belleville a sollicité l'avis de la commune de Saint Léger sur son projet de PLU, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme,  
Vu le projet de PLU transmis pour avis,

Considérant que le projet de PLU de la commune de Saint Pierre de Belleville ne comporte pas de dispositions contraires aux intérêts de la commune de Saint Léger,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Pierre de Belleville.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Elise PIERRON



Le Maire,  
Mickaël COHIN



Mairie de Saint-Pierre-de-Belleville  
À l'attention de Madame le Maire  
35 route de la Corbière  
73220 Saint-Pierre-de-Belleville

Pôle Territoires  
Dossier suivi par Rosanne PORTE  
Site de Saint-Baldoph  
Tél. : 06 88 74 75 81  
Réf : ES/RP/nb

**ANNECY**  
**Siège social**  
52 avenue des îles  
74994 ANNECY CEDEX 9  
Tél : 04 50 88 18 01  
Fax : 04 50 88 18 08

**SAINT BALDOPH**  
40 rue du Terraillet  
73190 SAINT BALDOPH  
Tél : 04 79 33 43 36  
Fax : 04 79 33 92 53

[contact@smb.chambagri.fr](mailto:contact@smb.chambagri.fr)

Saint-Baldoph, le 2 septembre 2025

**Objet : Élaboration du PLU de Saint-Pierre-de-Belleville - Avis de la CASMB**

Madame le Maire,

Nous avons bien reçu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et nous vous en remercions.

Ci-après, vous trouverez nos remarques et nos demandes concernant les différentes parties du PLU.

**1- Rapport de présentation et justification des choix**

Le rapport de présentation analyse la consommation foncière passée de la commune et le potentiel de densification afin de limiter la consommation foncière du projet. Les dents creuses sont identifiées et leur capacité respective évaluée. Le rapport indique que la consommation foncière baissera de 35 % pour les espaces agricoles naturels et forestier. C'est vertueux sans atteindre l'ambition de diminution de moitié de la consommation.

La lecture du document et l'analyse des capacités laisse penser que l'ambition portée par la commune est assez élevée en ce qui concerne l'habitat mais que les besoins pour le développement économique restent peu justifiés, notamment par rapport au foncier encore disponible à Alp'Arc. Ce choix va entraîner la perte de près de 1 ha agricole supplémentaire. Nous demandons donc une limitation de cette consommation par le retrait de la dent creuse 8, dont le qualificatif pourrait être discuté, et sa réintégration dans la zone agricole.

Dans la justification des choix, la commune prend le temps de décrire les critères retenus pour étudier les changements de destination en zone A. c'est tout à fait positif pour garantir que ces changements n'aient pas d'impact sur les usages et surfaces agricoles.

Concernant le diagnostic agricole, l'analyse s'appuyant essentiellement sur le recensement agricole est particulièrement faible de ce fait. Le document l'énonce lui-même, le recensement agricole rattache les données aux sièges d'exploitation. Comme il n'y a pas de siège d'exploitation à Saint-Pierre-de-Belleville, il n'y a ni surface, ni cheptel dans la statistique alors qu'il y a bien des surfaces agricoles sur la commune (déclarées à la PAC comme l'indique le rapport et d'autres qui ne le sont pas), qu'elles sont exploitées et qu'elles accueillent parfois des animaux. Il aurait ainsi été plus intéressant de comprendre par qui elles le sont, quels usages elles portent et quels enjeux elles revêtent dans les systèmes d'exploitation en place.

En parallèle, le rapport indique que la SAU de la Savoie a augmenté de 10% quand celle de la région AURA diminuait de 1%. C'est vraiment problématique d'afficher sans contextualisation une telle information qui laisse penser que la Savoie gagne des surfaces agricoles alors qu'il s'agit avant tout d'une question de statistique liée à l'intégration des alpages et que, dans les faits, l'essentiel de la consommation foncière a lieu sur des surfaces agricoles qui continuent de se restreindre à cause des différentes formes de pression et consommation foncières.

L'identification des bâtiments agricoles mériterait d'être actualisée en particulier en précisant ceux qui accueille des animaux afin de les préserver du voisinage.

Enfin, la déclaration PAC 2023 s'avère plus complète que la 2022 et vient utilement préciser certaines surfaces agricoles qu'il faudra retrouver dans le zonage. Ce point est précisé dans la partie sur le règlement graphique. Toutes les surfaces agricoles n'étant pas déclarées à la PAC, l'inventaire aurait pu être plus exhaustif pour mieux appuyer les choix de zonage.

## 2- PADD

Le PADD détaille bien le projet de la commune et prend bien en compte différents aspects des activités agricoles surtout sous l'angle des surfaces productives, du paysage et de la biodiversité. Le PADD aurait pu aller plus loin en indiquant une intention de préservation d'une bonne fonctionnalité agricole du territoire en général (bâtiments en activités, circulations ou accès par exemple).

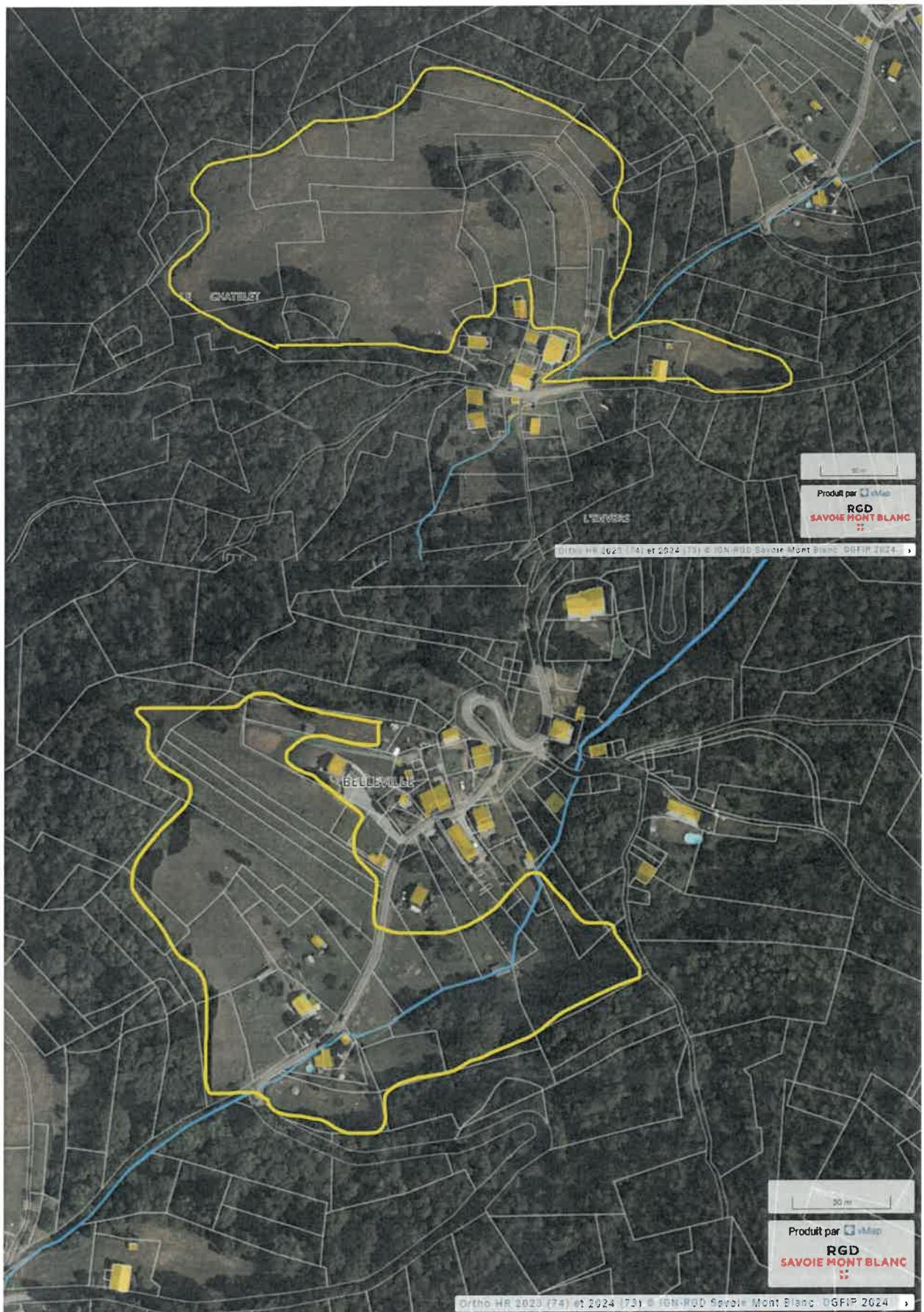
## 3- Règlement graphique

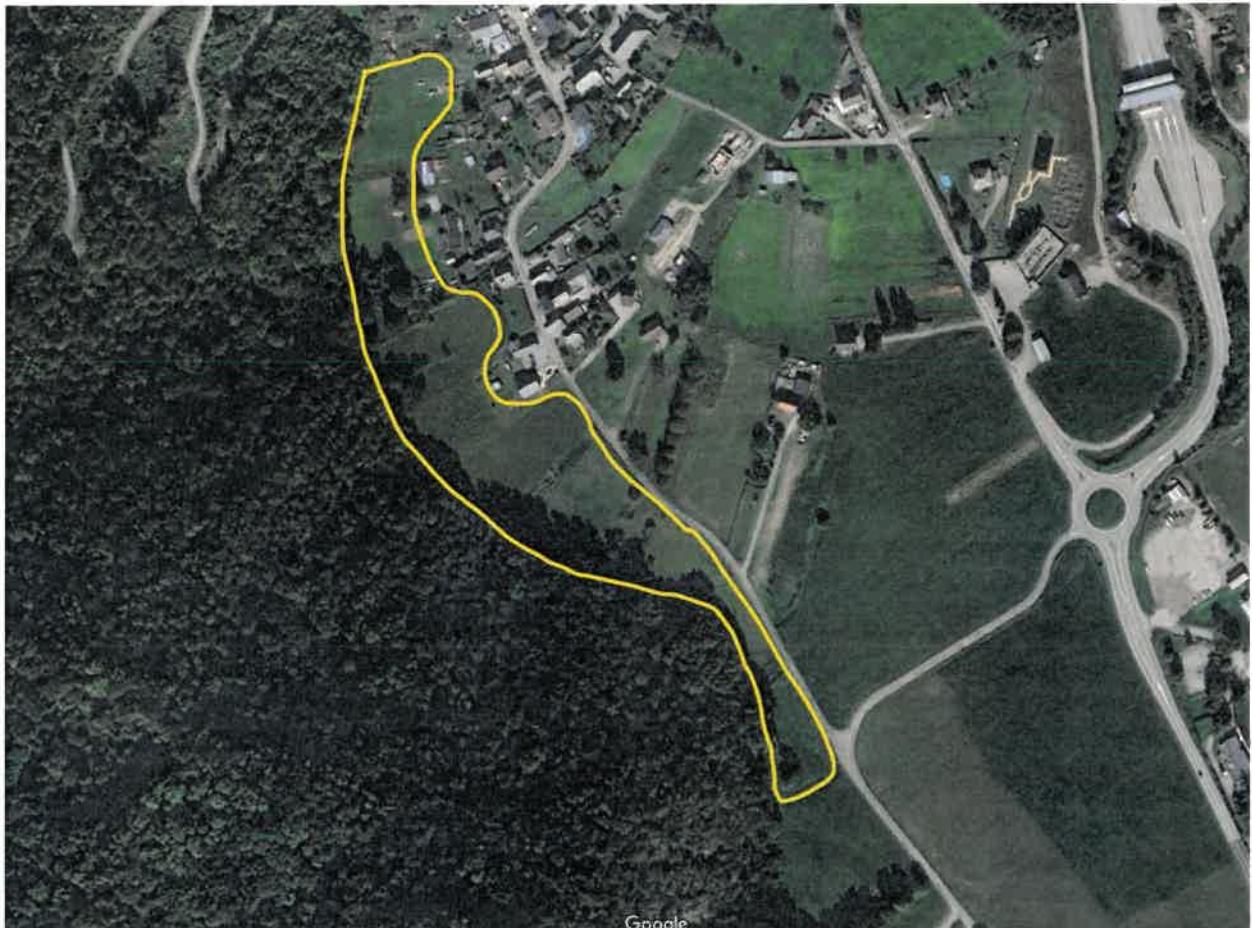
Le choix du projet d'avoir une zone A « simple » sans restriction supplémentaire de constructibilité agricole autre que la nécessité du projet est positif pour faciliter le développement de l'agriculture sur le territoire communal.

Comme indiqué ci-dessus au sujet de la justification des choix, nous sommes favorables aux quatre possibilités de changement de destination.

Par ailleurs, comme indiqué également au sujet de la justification des choix, nous considérons que l'ambition de réduction de la consommation foncière est forte pour l'habitat mais ne l'est pas assez en termes de développement économique. Nous demandons donc le reclassement en agricole de l'intégralité des parcelles A2673, A2584, A2674, A2585, A2586, A2587 et A2583, le bâtiment (parcelle A2583) pouvant rester une habitation isolée dans la zone A avec possibilité d'extension et d'annexes.

Concernant les surfaces agricoles, nous demandons que l'intégralité des surfaces qui présentent un potentiel agricole soit classée dans la zone A, que ces surfaces soient déclarées à la PAC ou non. Si par ailleurs, ces surfaces portent des enjeux environnementaux ou paysagers qui nécessiteraient des règles spécifiques de constructibilité, des trames ou sous zones A indiquées peuvent être mobilisées. Nous demandons donc que trois secteurs ci-dessous soient classés en A, ainsi que les parties agricoles des parcelles A1869, 1151, 1871, 1983, 1981, 1082.





#### 4- Règlement écrit de la zone A

Concernant le local de surveillance agricole, il faut préciser que c'est à raison de un seul par exploitation qui justifie d'un besoin de présence permanente. Le paragraphe sur le local de surveillance agricole n'a par ailleurs pas besoin de figurer dans le règlement de la zone N.

Le règlement est par ailleurs trop vague concernant la Via Maurienne, si il s'agit d'une halte en zone agricole, le règlement de la zone A ne suffit pas, il faut un STECAL pour encadrer ce développement.

#### 5- Conclusion

En conclusion, le projet de PLU présente plusieurs aspects positifs, intègre et préserve globalement bien les espaces et activités agricoles. Pour autant quelques points mériteraient d'être améliorés pour la cohérence du projet, en particulier le classement en A de toutes les surfaces agricoles et la réduction de la zone d'activités économiques.

**Au regard de ces éléments, la Chambre d'agriculture donne un avis favorable au projet de PLU sous réserve de la prise en compte de nos demandes explicitées ci-dessus.**

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente, et vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos sincères salutations.

Émeline SAVIGNY  
Vice-Présidente en charge de l'Aménagement  
Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE****ARRÊTÉ DU MAIRE****PJ 1**

64

**Arrêté de mise à enquête publique portant sur l'abrogation de la carte  
communale et l'élaboration du PLU****Le maire,****Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R. 123-27 ;**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article L.163-3**Vu** la carte communale approuvée en date du 07 mars 2019**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023-031 du 13 juin 2023 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis ;**Vu** la délibération du 20 septembre 2024 fixant les modalités de la concertation ;**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 28 février 2025 ;**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025-015, du 23 mai 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;**Vu** la notification du projet d'élaboration du PLU à l'Autorité Environnementale dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale ;**Vu** la notification du projet d'élaboration du PLU aux personnes publiques associées ;**Vu** la décision numéro E25000136/38 du président du tribunal administratif de GRENOBLE, en date du 25 juin 2025 désignant Monsieur Gérard HOVELAQUE en tant que commissaire enquêteur titulaire et Madame Alexandra VALETON en tant que commissaire enquêtrice suppléante ;**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;**Vu** la commune de Saint-Pierre de Belleville en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique, et après concertation avec le commissaire enquêteur ;***Arrête*****Article premier Date et objet de l'enquête**

Il sera procédé, du 06 octobre 2025 14h30 au 7 novembre 2025 12h, à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE ainsi que sur l'abrogation de la carte communale actuellement en vigueur, sous la responsabilité de Madame le maire, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

**Article 2 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n°E25000136/38 en date du 25 juin 2025, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Gérard HOVELAQUE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Alexandra VALETON en tant que commissaire enquêtrice suppléante.

### Article 3 Constitution et consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

1° La délibération du conseil municipal n°2025-015 du 23 mai 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

2° Le bilan de la concertation ;

3° Le projet de plan local d'urbanisme, comprenant :

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et des documents graphiques,
- des annexes.

4° Les avis émis par les personnes publiques associées ;

5° L'avis de l'autorité environnementale ;

6° L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune : [www.saintpierredelbelleville.fr](http://www.saintpierredelbelleville.fr). Ainsi qu'en mairie : **35 route de la Corbière 73220 SAINT PIERRE DE BELLEVILLE** aux jours et heures d'ouverture les lundis de 14 heures à 17 heures 30 et les vendredis de 10 heures à 12 heures.

### Article 4 Recueil des observations du public

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera déposé à la mairie, du lundi 6 octobre 2025 14h30 au vendredi 7 novembre 2025 inclus 12h afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture les lundis de 14 heures à 17 heures 30 et les vendredis de 10 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur Gérard HOVELAQUE le commissaire-enquêteur à la Mairie **35 route de la Corbière 73220 SAINT PIERRE DE BELLEVILLE**, ou par mail à l'adresse [mairie@saintpierredelbelleville.fr](mailto:mairie@saintpierredelbelleville.fr) en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme de la Commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE » et à l'attention du commissaire-enquêteur.

### Article 5 Permanence du commissaire enquêteur

Monsieur Gérard HOVELAQUE sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public à la Mairie **35 route de la Corbière 73220 SAINT PIERRE DE BELLEVILLE** :

- le lundi 6 octobre 2025 de 14h30 à 17h30,
- le vendredi 31 octobre 2025 de 09h à 12h,
- le vendredi 7 novembre 2025 de 09h à 12h,

### Article 6 Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 21 septembre 2025 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 06 octobre 2025 et le 13 octobre 2025 dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie **35 route de la Corbière 73220 SAINT PIERRE DE BELLEVILLE** ainsi qu'à l'Eglise 1851 route des Teppiots **73220 SAINT PIERRE DE BELLEVILLE** et à la salle des fêtes 46 route de la Corbière **73220 SAINT PIERRE DE BELLEVILLE** et sur le site internet [www.saintpierredelbelleville.fr](http://www.saintpierredelbelleville.fr).

### Article 7 Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusion du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis au commissaire enquêteur et clos par lui. Dans un délai d'un mois à la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pei an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie de Saint Pierre de Belleville et sur le site internet de la commune SAINT PIERRE DE BELLEVILLE et sur le site internet de la commune [www.saintpierredesbelleville.fr](http://www.saintpierredesbelleville.fr). Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée par Madame le Maire au préfet.

#### **Article 8 Abrogation de la carte communale et approbation du projet d'élaboration du PLU**

Au terme de l'enquête publique, le projet d'élaboration du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil Municipal en vue de son approbation. Parallèlement il sera procédé à l'abrogation de la carte communale.

#### **Article 14 Exécution du présent arrêté**

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Pour copie conforme,  
St Pierre de Belleville, le 02 septembre 2025  
Le Maire,  
Christine BOUCLIER BEAUCHET.





# ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE

public à la concurrence

IR  
42623, 73026 CHAMBERY

es : Non  
public  
amiantage, démolition, bardage et  
sur un ancien site industriel de la  
0),  
-558  
x  
aptée ouverte  
objet

du Capitaine SIMON, 73170 YENNE

désamiantage et démolition partielle  
n bardage acier, portes sectionnelles

avaux de démolition de bâtiments et

50 - Travaux de bardage  
samtianage  
niserie et de charpenterie  
ation divisée en lots : oui  
Non  
CPV 45262660  
avant démolition  
age, menuiseries - CPV 45111100  
nolition, bardage et menuiseries

on

andidats : Non  
les tranches : Oui  
s négociation : Oui

eront organisées :

h00  
h00  
00

la plus avantageuse appréciée en  
ncés dans le cahier des charges  
ion, lettre d'invitation ou document

administratifs :

9 25 23 38  
s de la consultation se trouve sur le

catalogue électronique : Interdite  
25 à 23h00 au plus tard.  
ées dans l'offre ou la candidature :

03/10/25  
être impérativement remis par voie  
er cet avis intégral, accéder au DCE,  
cheteur, déposer un pli, allez sur  
publics-eurolegales.com

## ES SOCIÉTÉS

ion gérance

## ALANCHE

seing privé le 30/09/2025 à Saint  
A siégeant Rte du Col de la Croix  
nes, immatriculé 412 989 550 au  
é en sous location-gérance à Mr  
4 passage Jules Ferry 73300 St Jean  
191 405 994 au RCS de Chambéry  
ividuelle, le fonds de commerce  
alanche exploité à 2264 Rte de la  
d'Arves à compter du 12/09/2025

S  
cebra  
ximité  
cheteurs Publics et rives  
des procédures  
n érialisation  
PJ2\_parution

## AVIS

### Enquêtes publiques

810125  
Département de la SAVOIE

## COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE

### Modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne en vue de la modification de l'OAP n°1 « Fontaine » : ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°2025-448 en date du 01/10/2025, le maire de La Plagne Tarentaise a soumis le projet de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne à enquête publique.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront consultables du 22/10/2025 à 8h30 au 05/11/2025 à 17h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance : En mairie de principale de La Plagne Tarentaise située sur la commune déléguée de Macot la Plagne - Place du Général de Gaulle - 73210 La Plagne Tarentaise : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :

sur le site internet de la mairie : <https://www.laplagne-tarentaise.fr>

sur le site dématérialisé de l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6742/>

Le public pourra consigner ses observations, propositions relatives au dossier :

- par écrit, sur le registre d'enquête, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

- par courrier à l'adresse postale suivante : Modification de droit commun n°3 - Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de La Plagne Tarentaise, Place du Général de Gaulle - CS 50004 - 73216 Aime Cedex.

sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6742/>

par mail, à l'adresse suivante : [enquete-publique-6742@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6742@registre-dematerialise.fr)

Toutes les observations, propositions, inscrites sur le registre papier ou dématérialisé ainsi que celles transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6742/> et donc visibles par tous.

Monsieur le commissaire enquêteur renseignera le public par des permanences en mairie de principale de La Plagne Tarentaise située sur la commune déléguée de Macot la Plagne - Place du Général de Gaulle - 73210 LA PLAGNE TARENTAISE :

- Le lundi 27 octobre 2025 de 8h30 à 12h00 ;

- Le mercredi 05 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;  
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de La Plagne Tarentaise, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6742/>

473415300

## COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BELLEVILLE

### Avis d'enquête publique

#### Relative au projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et de l'abrogation de la carte communale DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025 A 14 H 30 AU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025 A 12 H 00 INCLUS

Par arrêté municipal N°2025-019 en date du 2 septembre 2025, Madame le Maire de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que l'abrogation de la carte communale. Elle sera ouverte à partir du lundi 6 octobre 2025 14h30 jusqu'au vendredi 7 novembre 2025 à 12h, pour une durée de 31 jours consécutifs.

Afin de conduire cette enquête, le vice-président du tribunal administratif de Grenoble, par une décision N°E25000136/38 en date du 25 juin 2025 a désigné Monsieur Gérard HOVELAQUE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Alexandre VALETON en qualité de commissaire enquêteuse suppléante.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la Mairie de ST PIERRE DE BELLEVILLE, au 35 route de la Corbière, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 6 octobre 2025 de 14h30 à 17h30  
- Vendredi 31 octobre 2025 de 09h à 12h  
- Vendredi 7 novembre 2025 de 09h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant les pièces du projet d'abrogation de la carte communale et de l'élaboration du PLU sera déposé à la mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels, Les lundis de 14h à 17h30 et les vendredis de 10h à 12h.

Le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit :

- Sur le registre d'enquête publique à feuilles non-mobiles, ouvert, côté et parqué, par le commissaire enquêteur, disponible à l'Hôtel de ville, aux jours et horaires habituels d'ouverture, les lundis de 14h à 17h00 et les vendredis de 10h à 12h.

- Par voie postale, à l'attention de Monsieur Gérard HOVELAQUE, commissaire enquêteur, Mairie, 35 route de la Corbière, 73220 SAINT PIERRE DE BELLEVILLE.

- Par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [mairie@saaintpierredbelleville.fr](mailto:mairie@saaintpierredbelleville.fr), à l'attention de Monsieur Gérard HOVELAQUE, commissaire enquêteur.

Les observations transmises par courriers et courriels reçus avant la date et heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera transmis au commissaire enquêteur et clos par lui. Dans un délai d'un mois à la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire, son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les

conclusions du commissaire enquêteur pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie, 35 route de la Corbière, 73220 SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, et sur le site internet de la Commune : [www.saintpierredbelleville.fr](http://www.saintpierredbelleville.fr).

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'abrogation de la carte communale et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été jointes au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil municipal en vue de son approbation.

Le Maire, Christine BOUCLEIR BEAUCHET

469118900

## COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

du 24 octobre à 8h30  
au 24 novembre 2025 à 17h.

Par arrêté municipal n°2025-10-01 en date du 1er octobre 2025, la Maire de Saint-Alban-des-Villards a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Alban-des-Villards. L'enquête se déroulera du 24 octobre à 8h30 au 24 novembre 2025 à 17h. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Saint-Alban-des-Villards 25 Route du Bessay 73130 Saint-Alban-des-Villards.

M. Pierre MACABIES a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble. La personne responsable du projet de révision du plan local d'urbanisme est Madame la Maire de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS à qui toute information pourra être demandée.

#### Consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté

- en version papier, à la mairie de Saint-Alban-des-Villards aux heures d'ouverture : mardi de 14 à 18 h et vendredi de 14 à 17h

- en version numérique sur le site internet de la commune : <https://www.saint-alban-des-villards.fr/>

- ou via le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6730/>.

#### Permanences du Commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Alban-des-Villards pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- vendredi 24 octobre de 8h30 à 12h

- Jeudi 30 octobre de 15h à 18h

- mercredi 19 novembre de 9h30 à 12h30

- lundi 24 novembre de 14h à 17h

Durant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées :

- Sur le registre papier, à feuilles non mobiles, côtés et parqués par le Commissaire enquêteur, tenu en mairie,

- Par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M- le Commissaire enquêteur- Mairie - 25 Route du Bessay - 73130 Saint-Alban-des-Villards

- Par courrier électronique à : [enquete-publique-6730@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6730@registre-dematerialise.fr)

- Via le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6730/>.

#### Clôture de l'enquête

Le registre sera clos le 24 novembre 2025 à 17h.

Mise à disposition du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur :

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant 12 mois sur le site de la commune <https://www.saint-alban-des-villards.fr/> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6730/>

#### Suite de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal de Saint-Alban-des-Villards.

473903100



## Vie des sociétés

## Avis administratifs

### SOLID GYM

Société par actions simplifiée  
au capital de 1 000 euros

Siège social : Zone commerciale Matussière 73500 FOURNEAUX  
978 286 649 RCS CHAMBERY

aux termes d'une délibération de l'AGO du 06.08.2025, il résulte que  
M. Jacques SERNA, demeurant 22 rue Borcière, 73300 ST JEAN DE  
MAURIENNE a été nommé en qualité de Président, en remplacement de  
Anne Lucile MOLLARET, démissionnaire.

Pour avis, La Présidente

### AVIS DE CONSTITUTION

avis est donné de la constitution de la société **SCI RQL**, au capital de  
1 000 € par acte SSP en date à VILLAREMBERT du 2 septembre 2025.

Siège : 612 rue couverte, immeuble Balkonour, Le Corbier, 73300 VILLA-

REMBERT.

durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de CHAMBERY.

Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement,

ant en France qu'à l'étranger :

L'acquisition d'un immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, loca-

tion ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâti dont elle

pourra devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange,

apport ou autrement,

le montant des apports en numéraire s'élève à 1 000 €.

les parts sociales sont librement cessibles entre associés, conjoints,

descendants et descendants uniquement.

écrivant : Monsieur Julien RAMOND, demeurant 4824 Route de Fontcouver-

te, Appart 1 - 73300 FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE.

écrante : Madame Elisa GOHET, demeurant 4824 Route de Fontcouverte,

pprt 1 - 73300 FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE.

### MUSCARA ESPACES VERTS

Société à responsabilité limitée  
au capital de 1 000 euros

Siège social : 116 rue Jean Moulin  
73300 ST JEAN DE MAURIENNE

### AVIS DE CONSTITUTION

aux termes d'un acte sous signature privée en date à ST JEAN DE  
MAURIENNE du 08 septembre 2025, il a été constitué une société présentant  
les caractéristiques suivantes :

forme sociale : Société à responsabilité limitée

énumération sociale : MUSCARA ESPACES VERTS

Siège social : 116 rue Jean Moulin, 73300 ST JEAN DE MAURIENNE

Objet social : - Entretien des espaces verts, tonte et débroussaillage, taille

haies, taille d'arbres, élagage, abattage d'arbres,

durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la

société au Registre du commerce et des sociétés

capital social : 1 000 euros

écrance : Monsieur Nicolas MUSCARA, demeurant 116 rue Jean Moulin

73300 ST JEAN DE MAURIENNE, assure la gérance.

immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de

CHAMBERY.

Pour avis, La Gérance

Département de la Savoie  
Commune de Saint-Pierre-de-Belleville

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et  
de l'abrogation de la carte communale

Du lundi 6 octobre 2025 à 14h30  
Au vendredi 7 novembre 2025 à 12h00 inclus

Par arrêté municipal N°2025-019 en date du 2 septembre 2025, Madame le  
Maire de Saint-Pierre-de-Belleville a ordonné l'ouverture d'une enquête  
publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi  
que l'abrogation de la carte communale. Elle sera ouverte à partir du lundi  
6 octobre 2025 14h30 jusqu'au vendredi 7 novembre 2025 à 12h, pour une  
durée de 31 jours consécutifs.

Afin de conduire cette enquête, le vice-président du tribunal administratif de  
Grenoble, par une décision N°E25000136/38 en date du 25 juin 2025 a  
désigné Monsieur Gérard HOVELAQUE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Alexandra VALETON en qualité de commissaire  
enquêteuse suppléante.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la Mairie de ST  
PIERRE DE BELLEVILLE, au 35 route de la Corbier, aux jours et horaires  
suivants :

- Lundi 6 octobre 2025 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 31 octobre 2025 de 09h à 12h
- Vendredi 7 novembre 2025 de 09h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant les pièces  
d'abrogation de la carte communale et de l'élaboration du PLU sera déposé à  
la mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures  
d'ouverture habituels, les lundis de 14h à 17h30 et les vendredis de 10h à  
12h.

Le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit :

- Sur le registre d'enquête public à feuilles non-mobiles, ouvert, côté et  
paraphé, par le commissaire enquêteur, disponible à l'Hôtel de ville, aux jours  
et horaires habituels d'ouverture, les lundis de 14h à 17h30 et les vendredis de  
10h à 12h.

- Par voie postale, à l'attention de Monsieur Gérard HOVELAQUE, commis-  
saire enquêteur, Mairie, 35 route de la Corbier, 73220 SAINT PIERRE DE  
BELLEVILLE.

- Par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [mairie@saintpierredesbelleville.fr](mailto:mairie@saintpierredesbelleville.fr), à l'attention de Monsieur Gérard HOVELAQUE, commissaire  
enquêteur.

Les observations transmises par courriers et courriels reçus avant la  
date et heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne  
pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera transmis au commissaire  
enquêteur et clos par lui. Dans un délai d'un mois à la clôture de l'enquête, le  
commissaire transmettra à Madame le Maire, son rapport et ses conclusions  
motivées.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions  
du commissaire enquêteur pendant 1 an à compter de la date de clôture de  
l'enquête à la Mairie, 35 route de la Corbier, 73220 SAINT PIERRE DE  
BELLEVILLE, et sur le site internet de la Commune :

[www.saintpierredesbelleville.fr](http://www.saintpierredesbelleville.fr)

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'abrogation de la carte communale et  
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir  
compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au  
dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,  
sera soumis à délibération du conseil municipal en vue de son approbation.

Le Maire,  
Christine BOUCLIER BEAUCHET

## VOTRE ABONNEMENT WEB

[www.lamaurienne.fr](http://www.lamaurienne.fr)



## **COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BELLEVILLE**

### **Avis d'enquête publique**

#### **Relative au projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et de l'abrogation de la carte communale** **DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025 A 14 H 30** **AU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025 A 12 H 00 INCLUS**

Par arrêté municipal N°2025-019 en date du 2 septembre 2025, Madame le Maire de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que l'abrogation de la carte communale. Elle sera ouverte à partir du **lundi 6 octobre 2025 14h30 jusqu'au vendredi 7 novembre 2025 à 12h**, pour une durée de 31 jours consécutifs.

Afin de conduire cette enquête, le vice-président du tribunal administratif de Grenoble, par une décision N°E25000136/38 en date du 25 juin 2025 a désigné Monsieur Gérard HOVELAQUE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Alexandre VALETON en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

**Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la Mairie de ST PIERRE DE BELLEVILLE, au 35 route de la Corbière, aux jours et horaires suivants :**

- Lundi 6 octobre 2025 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 31 octobre 2025 de 09h à 12h
- Vendredi 7 novembre 2025 de 09h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant les pièces du projet d'abrogation de la carte communale et de l'élaboration du PLU sera déposé à la mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels, les lundis de 14h à 17h30 et les vendredis de 10h à 12h.

Le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit :

- Sur le registre d'enquête publique à feuillets non-mobiles, ouvert, côté et paraphé, par le commissaire enquêteur, disponible à l'Hôtel de ville, aux jours et horaires habituels d'ouverture, les lundis de 14h à 17h30 et les vendredis de 10h à 12h.

- Par voie postale, à l'attention de Monsieur Gérard HOVELAQUE, commissaire enquêteur, Mairie, 35 route de la Corbière, 73220 SAINT PIERRE DE BELLEVILLE.

- Par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [mairie@saintpierredbelleville.fr](mailto:mairie@saintpierredbelleville.fr), à l'attention de Monsieur Gérard HOVELAQUE, commissaire enquêteur.

Les observations transmises par courriers et courriels réceptionnées avant la date et heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera transmis au commissaire enquêteur et clos par lui. Dans un délai d'un mois à la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire, son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie, 35 route de la Corbière, 73220 SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, et sur le site internet de la Commune : [www.saintpierredbelleville.fr](http://www.saintpierredbelleville.fr)

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'abrogation de la carte communale et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil municipal en vue de son approbation.

Le Maire, Christine BOUCLIER BEAUCHET

## **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND LAC**



### **Avis d'enquête publique Projet d'élaboration du RLPI GRAND LAC**

Du lundi 8 septembre 2025 à 14h00 au jeudi 9 octobre 2025 à 12h00

#### **Objet de l'enquête publique**

Par arrêté en date du 15 juillet 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Lac a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) Grand Lac. Le projet d'élaboration du RLPI doit permettre sur les 28 communes :

- d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes sur l'ensemble du territoire communautaire;
- de simplifier les règles ;
- de préserver le cadre de vie en limitant la pollution lumineuse et en limitant la place des publicités et des préenseignes.

#### **Commissaire enquêteur**

Par décision N° E245000119/38 du 4 juin 2025, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désigne :

- Monsieur Bernard AUDION en qualité de commissaire enquêteur,
- Madame Alexandra VALETON en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

#### **Consultation du dossier d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pour être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains,
- au relais Grand Lac de Ruffieux, 172B rue de Jérusalem ZA, 73310 Ruffieux,
- au relais Grand Lac d'Entrelacs, 60 rue Joseph Michaud, 73410 Entrelacs,
- dans la mairie du Bourget-du-Lac, 7 rue des écoles, 73370 Le Bourget-du-Lac.

Le dossier pourra également être consulté et téléchargé via le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6403> ou le site de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>.

#### **Recueil des observations et propositions**

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de RLPI peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Lac - Elaboration du RLPI Grand Lac, Commissaire enquêteur - 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex ;
- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée [enquête-publique-6403@registre-dematerialise.fr](mailto:enquête-publique-6403@registre-dematerialise.fr) exclusivement du 8 septembre 2025 à 14h00 au 9 octobre 2025 à 12h00 précises,

- consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6403>

exclusivement du 8 septembre 2025 à 14h00 au 9 octobre 2025 à 12h00 précises ou via le site de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>.

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site Internet dédié est mis à la disposition du public dans tous les lieux qui accueillent une permanence du commissaire enquêteur. Toute observation reçue en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

#### **Registre numérique**

Le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations et les propositions, seront effectués dans des formats de type "document final", tels que les formats "Image" ou "PDF". Les

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et de l'abrogation de la carte communale

DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025 A 14 H 30  
AU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025 A 12 H 00 INCLUS

Par arrêté municipal N°2025-019 En date du 2 septembre 2025, Madame le Maire de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que l'abrogation de la carte communale. Elle sera ouverte à partir du lundi 6 octobre 2025 14h30 jusqu'au vendredi 7 novembre 2025 à 12h, pour une durée de 31 jours consécutifs.

Afin de conduire cette enquête, le vice-président du tribunal administratif de Grenoble, par une décision N°E25000136/38 en date du 25 juin 2025 a désigné Monsieur Gérard HOVELAQUE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Alexandre VALETON en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la Mairie de ST PIERRE DE BELLEVILLE, au 35 route de la Corbière, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 6 octobre 2025 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 31 octobre 2025 de 09h à 12h
- Vendredi 7 novembre 2025 de 09h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant les pièces du projet d'abrogation de la carte communale et de l'élaboration du PLU sera déposé à la mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels, Les lundis de 14h à 17h30 et les vendredis de 10h à 12h.

Le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit :

- Sur le registre d'enquête publique à feuillets non-mobiles, ouvert, côté et paraphé, par le commissaire enquêteur, disponible à l'Hôtel de ville, aux jours et horaires habituels d'ouverture, les lundis de 14h à 17h30 et les vendredis de 10h à 12h.
- Par voie postale, à l'attention de Monsieur Gérard HOVELAQUE, commissaire enquêteur, Mairie, 35 route de la Corbière, 73220 SAINT PIERRE DE BELLEVILLE.

- Par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [mairie@saintpierredelbelleville.fr](mailto:mairie@saintpierredelbelleville.fr), à l'attention de Monsieur Gerard HOVELAQUE, commissaire enquêteur.

Les observations transmises par courriers et courriels réceptionnés avant la date et heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera transmis au commissaire enquêteur et clos par lui. Dans un délai d'un mois à la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire, son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie, 35 route de la Corbière, 73220 SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, et sur le site internet de la Commune : [www.saintpierredelbelleville.fr](http://www.saintpierredelbelleville.fr)

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'abrogation de la carte communale et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil municipal en vue de son approbation.

Le Maire  
Christine BOUCLIER BEAUCHET

Fait à Saint Pierre de Belleville, le 2 septembre 2025







PJ 4

Commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE  
35 route de la Corbière  
73220 SAINT PIERRE DE BELLEVILLE  
Tél : 04 79 36 12 46  
[mairie@saintpierredelbelleville.fr](mailto:mairie@saintpierredelbelleville.fr)

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire de la commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, certifie avoir fait afficher les affiches d'avis d'enquête publique aux différents points mentionnés dans l'arrêté 2025-019 du 02 septembre 2025 :

- Mairie 35 route de la Corbière
- Salle des fêtes 46 route de la Corbière
- Église 1851 route des Teppiots

sur la Commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE du 04 septembre 2025 et pendant toute la durée de l'enquête publique soit jusqu'au 07 novembre 2025 inclus.

Fait à Saint Pierre de Belleville, le 07 novembre 2025.

Le Maire,  
Christine BOUCLIER BEAUCHET.





Commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE

**REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE****pour :**

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
  - PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
  - CARTE COMMUNALE
- (1)  INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE ..... DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- AUTRES :

**relatif à :** *Elaboration d'un plan local d'urbanisme et  
abrogation de la carte communale*

(1) Cocher la case correspondante

**OBJET DE L'ENQUÊTE**

Elaboration d'un plan local d'urbanisme et abrogation de la carte communale

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE**

Arrêté n° 2025-019 en date du 02/09/2025  
de : Chloé Barlier BEAUCHET Mairie  
de :  (1)  (1)

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur Gérard HOVELAQUE

**Président de la****commission d'enquête :**

Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

**Durée de l'enquête :**

31 jours

Date d'ouverture : 06/10/2025

Date de clôture : 07/11/2025

Siège de l'enquête : Mairie 35 route de la Corbière 73220 ST PRENN DE BELLEVILLE

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

les lundis de 14h à 17h30 et les vendredis de 10h à 12h

**CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)**

comportant : 21 feuillets non mobiles est **coté et paraphé** par le Commissaire enquêteur

ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi

être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête

à Mairie 35 route de la Corbière 73220 ST PRENN DE BELLEVILLE

**RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)**

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le 06/10/2025	de 14	heure 30	à 17	heure 30
le 31/10/2025	de 9	heure 00	à 12	heure 00
le 07/11/2025	de 9	heure 00	à 12	heure 00
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer le lieu et la date de réception du public (Mairie de \_\_\_\_\_).

(3) Cocher la mention inutile.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

6/10/85.

Permanence 1

• Rue q. gille Sébastien

Vient s'informer en ce qui concerne ses terrains  
hameau de Belleville.

18/10/85 - 07<sup>e</sup> Fini Yvon

Les propriétaires de la parcelle 1541 étaient en conflit familial pour la vente-partage ce qui m'a pénalisé pour la vente de ma parcelle 1540 lors de la Z.C. du plan du 17/11/17 -

Depuis je viens d'avoir leur accord d'achat de cette parcelle 1541  
De ce fait, je souhaiterai que 1540 et 1541 redessinent  
constructibles -

31/10/85

Permanence 2.

③ Nellan d'ouvr. proposition des parcelles N° 2682, 2231, 2233, 1388, 1394,  
1393, 1396... démolie de Bui voleti replan la limite du terrain  
VI afin de pouvoir construire un nouveau bâtiment pour la classe de  
mon adulte (SNS ALS). Voir plan expliqué de Pauline Belcourt ci-joint.

6/11/85

• Rue q. ail Bécaud (joint au registre)

VOS RÉF. AVIS AU PUBLIC  
NOS RÉF. TER-EP-2025-73272-CAS-213935-  
X5V4F6  
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-LYON-SCET-URBANISME  
TÉLÉPHONE : 04.27.86.27.47  
E-MAIL : [rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com](mailto:rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com)

**Mairie de Saint-Pierre-de-Belleville**

35 route de la Corbière  
73220 Saint-Pierre-de-Belleville

A l'attention de Mr HOVELAQUE  
[mairie@saintpierredbelleville.fr](mailto:mairie@saintpierredbelleville.fr)

OBJET : EP – Elaboration du PLU de la  
commune de **Saint-Pierre-de-Belleville**

Lyon, le 07/10/2025

Monsieur le Commissaire enquêteur,

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

RTE souhaite, par la présente, faire part d'un certain nombre d'observations afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique.

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

**Liaison aérienne 225 000 Volts :**

Ligne aérienne 225kV N0 2 ALBERTVILLE - LONGEFAN - RANDENS

**Liaisons souterraines C.C. 320 000 Volts :**

Liaison souterraine C.C.320kV N0 1 GRANDE-ILE - PIOSSASCO  
Liaison souterraine C.C.320kV N0 2 GRANDE-ILE - PIOSSASCO

---

Centre Développement & Ingénierie de Lyon  
Service Concertation Environnement Tiers  
1, rue Crépet  
69007 LYON  
TEL : 04.27.86.26.01

[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)



Page 1 sur 3

05-09-00-COUR

## Mairie de St Pierre de Belleville

**De:** Olivier Berard <olivierberard73@hotmail.fr>  
**Envoyé:** jeudi 6 novembre 2025 14:30  
**À:** Mairie de St Pierre de Belleville  
**Objet:** Mail à l'attention de M. Hovelaque / Commissaire enquêteur pour le PLU

Bonjour,

Je vous envoie ce mail pour une demande relative à l'enquête publique du PLU sur St Pierre de Belleville.

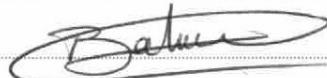
Cela concerne plus particulièrement les parcelles 2670 et 2669 et savoir s'il serait possible de réaliser la construction de bâtiment à usage alimentaire (type boulangerie, épicerie, voir restaurant,...), si un projet de ce type est envisagé.

Merci pour la prise en compte de cette demande.

Cordialement  
Olivier Berard

7.11.25. 3<sup>eme</sup> permanence.

- 4) • M. GIRARD Clément  
Vient s' informer et s'assurer que sa parcelle 2669  
est bien en zone A.
- 5) • M. BALTON Anick  
je regrette que l'ensemble de ces parcelles ne soient plus  
constructibles, passant en zone ~~agricole~~<sup>naturelle</sup>. Concernant la 1822  
je souhaiterai que ma fille puisse construire, quant aux  
parcelle 1106, 1107 et 1108 qui ont toujours eu des  
habitants dessus soient constructibles.



Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Gérard HOVELAGUE, Comm. Enquête déclare clos  
le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du

6 octobre 2025 au 7 novembre 2025

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 5

de la page n° 1 à la page n° 4

En outre, j'ai reçu 2 lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les pièces qui y sont annexées et le dossier

d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le 29/11/25

à M<sup>me</sup> la Gare de St Pierre de Belleville

A le 27/11/25

Signature



61.

2156